

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DES
CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
UCAD**



**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
(INSEPS)**

**MEMOIRE DE MAITRISE
ES-SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(STAPS)
THEME :**

**PROBLEMATIQUE DE LA REGLEMENTATION DES STRUCTURES
FORMATRICES DE LA REGION DE DAKAR POUR UNE FORMATION DE
QUALITE EN BASKET BALL**

**Présenté et soutenu par :
M. Moussa CISSE**

**Sous la direction de :
M. Abdou K. THIOUNE
Professeur à l'INSEPS**

Année universitaire : 2009 - 2010

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail à :

❖ **Ma mère Fatou DIOP et mon père Mor CISSE.**

Je ne saurais trouver les mots pour exprimer toute l'affection, tout le respect et toute l'admiration que j'ai pour vous. Veuillez trouver à travers cet humble mémoire, l'expression de ma profonde gratitude pour l'amour et les sacrifices consentis à mon égard.

Que le TOUT PUISSANT vous laisse encore longtemps parmi nous !

- ❖ **Mes frères et sœurs : Mansour, Ibrahima, Awa et Kène** pour les services rendus et le soutien durant les moments difficiles.
- ❖ **A mon feu petit papa : Fallou CISSE** pour sa générosité et son affection, puisse Allah t'accueillir dans son paradis !
- ❖ **A feu M. Ousmane GUEYE**, camarade de promotion, repose en paix !
- ❖ **A vous tous** que je porte profondément dans mon cœur.

REMERCIEMENTS

DIEU le **MISERICORDIEUX**, le **TOUT MISERICORDIEUX**, je vous remercie pour toutes les grâces dont vous m'avez comblé. Faites que je puisse, à mon tour, partager tes dons avec les autres.

Ainsi soit-il !!!

Mes remerciements vont également à :

- ❖ Monsieur Abdou Karim THIOUNE : mon directeur de mémoire pour avoir accepté de diriger ce travail de recherche mais aussi pour son abnégation, son soutien moral et sa disponibilité malgré ses nombreuses sollicitations.
- ❖ Tous les membres du corps professoral, car nous formons une famille.
- ❖ Monsieur Ousseynou Ndiaga DIOP, pour sa contribution à la réalisation de mon mémoire.
- ❖ Tout le personnel administratif et technique de l'INSEPS.
- ❖ Tous les étudiants de l'INSEPS, spécialement mes camarades de promotion pour qui j'ai beaucoup d'estime.
- ❖ A tous les membres de la FSBB et de la ligue.
- ❖ Aux écoles et centres de basket-ball.
- ❖ Mon frère Mansour et sa femme Alima DIAO, qui m'ont beaucoup aidé dans mes études et à la réalisation de ce travail.
- ❖ Ma chère Tante Khady DIOP, merci pour ta générosité et tes prières.
- ❖ A vous qui avez contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Merci infiniment !!!

SOMMAIRE

Dédicaces

Remerciements

Sommaire

Listes des sigles et abréviations

Liste des tableaux

Introduction..... 1

Problématique.....5

Chapitre I : REVUE DE LITTERATURE

I- Les enjeux de la conformité.....6

I-1 les normes.....6

I-2 la délégation de pouvoir.....8

I-3 les règlements.....9

I-4 la notion d'agrément.....9

I-5 Audit de conformité.....10

I-5-1 Audit de conformité réglementaire.....10

I-5-2 Audit du système de formation.....10

II- Définition des concepts école de basket et centre de formation10

III- Les dispositions réglementaires : cadres institutionnels et législatifs.....12

III-1 Les textes qui régissent le sport dans notre pays.....12

III- 2 Les dispositions réglementaires.....13

III-3 Les conditions à remplir pour l'ouverture d'une école ou un centre de Basket-

Ball.....13

IV- La formation.....14

IV-1 Définition de la formation14

IV-2 les enjeux de la formation.....15

IV-3 Le développement personnel.....16

IV-3-1 La formation des joueurs.....16

IV-3-2 La formation des cadres.....17

IV-3-3 La carrière sportive.....18

V- Le Basket-ball : caractéristiques, évolution et exigences.....	18
V- 1 Caractéristiques du Basket-ball.....	18
V-2 Evolution du Basket-ball.....	19
V-3 Exigences du basket-ball.....	20
VI-ORGANISATION ET GESTION DU BASKET-BALL.....	21

VI-1 Organisation.....	21
------------------------	----

VI-2 La gestion du Basket-ball.....	22
-------------------------------------	----

CHAPITRE II : METHODOLOGIE

I- Introduction.....	24
----------------------	----

II- Population cible.....	24
---------------------------	----

II-1 les écoles et les centres de basket-ball.....	24
--	----

II-2 les dirigeants ou propriétaires de structure formatrices.....	24
--	----

II-3 les formateurs (encadreurs).....	25
---------------------------------------	----

II-4 les joueurs (apprenants).....	25
------------------------------------	----

II-5 les dirigeants administratifs.....	25
---	----

III- Méthode.....	25
-------------------	----

IV-Mode d'administration.....	25
-------------------------------	----

V- Les limites.....	25
---------------------	----

VI-Le traitement des données.....	26
-----------------------------------	----

CHAPITRE III : PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES

RESULTATS.....	27
-----------------------	-----------

DISCUSSION.....	62
-----------------	----

CONCLUSION.....	65
-----------------	----

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNEXES.

LISTES DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

APS : Activités Physiques et Sportives

CNEPS : Centre National d'Education Physique et Sportive

CNM : Comité National du Mini basket

DTN : Directeur Technique National

DTR : Directeur Technique Régional

COCC : Code des Obligations Civiles et Commerciales

FSBB : Fédération Sénégalaise de Basket Ball

FIBA : Fédération Internationale de Basket-ball Amateur

YMCA: Young Men's Christian Association

LISTE DES TABLEAUX ET DES SECTEURS.

Tableaux

Tableau n°1 : la répartition du temps et la dimension des matériels selon la catégorie d'âge en Basket-ball.

Tableau n°2 : répartition des structures formatrices selon leur appellation.

Tableau n°3 : l'étude de la connaissance des textes réglementaires et les procédures d'affiliation.

Tableau n°4 : l'étude du cadre réglementaire au niveau des structures formatrices.

Tableau n°5 : l'étude de la connaissance du texte qui définit le fonctionnement des structures formatrices.

Tableau n°6 : l'étude de la gestion des entraînements au niveau des structures formatrices.

Tableau n°7: répartition des structures formatrices par rapport à l'organisation des entraînements.

Tableau n°8 : répartition des établissements sportifs par rapport à la méthode d'évaluation.

Tableau n°9 : l'étude de la prise en charge médicale des joueurs au niveau des structures formatrices.

Tableau n°10 : l'étude des structures relative à l'intervention administrative.

Tableau n°11 : l'étude des textes réglementaires pour la mobilité des joueurs et la procédure pour le transfert et l'émolument.

Tableau n°12 : l'étude du plan de carrière des joueurs selon les structures.

Tableau n°13 : l'étude des modalités pour créer une structure formatrice.

Tableau n°14 : l'étude de la relation des structures formatrices avec la FSBB et la ligue.

Tableau n°15 : l'étude de la connaissance d'écoles et de centres de la région de Dakar.

Tableau n°16 : l'étude des dispositions particulières pour la prise en charge du flux des structures formatrices.

Tableau n°17 : l'étude de l'existence d'une commission d'enquête pour contrôler les structures formatrices.

Tableau n°18 : l'étude de l'existence d'un cadre référentiel.

Tableau n°19 : l'étude de l'existence d'un cadre juridique.

Secteurs

Secteur n°1 : répartition des niveaux d'étude selon les encadreur.

Secteur n°2 : répartition des niveaux de qualification des encadreur.

Secteur n°3 : l'étude de la connaissance des dispositions réglementaires.

Secteur n°4 : l'étude de la programmation des entraînements.

Secteur n°5 : l'étude de l'approche pédagogique des différentes catégories.

Secteur n°6 : l'étude de l'organisation des entraînements.

Secteur n°7 : l'étude des moyens matériels pour l'encadrement.

Secteur n°8 : l'étude des tests d'entrée effectués par les joueurs.

Secteur n°9 : l'étude de l'examen médicale

Secteur n°10 : l'étude de la nature des entraînements.

Secteur n°11 : l'étude de la nature des compétitions.

Secteur n°12 : l'étude du choix de la pratique sportive.

Secteur n°13 : répartition des joueurs selon l'assurance.

Secteur n°14 : l'étude de la prise en charge médicale.

Secteur n°15 : l'étude de la relation des jeunes joueurs avec les clubs.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le sport est devenu un phénomène social à prendre au sérieux. Les temps des improvisations, des animations sportives et de la commémoration rituelle cèdent la place à ceux de la professionnalisation, de la formation de qualité, de la recherche de performance mais, également à ceux de la mise en place d'une réglementation sportive dans toutes les disciplines notamment le Basket-ball. Beaucoup de disciplines telles le football, le basket-ball, le volley ball ont vu le jour en Europe avant d'être pratiquées dans le monde entier.

Le Basket-ball est un sport qui a été introduit au Sénégal durant l'entre-deux guerres mondiales (14-18/ 39-45) par les missionnaires catholiques et les militaires¹. Et depuis lors, cette discipline a gagné une place de choix sur le territoire du Sénégal.

Le Basket-ball est une activité sportive très enrichissante. De nos jours, beaucoup sont les agents de joueurs, des recruteurs qui viennent côtoyer les clubs et les écoles de formation en Afrique afin de détecter les joueurs talentueux. Sur ce, nous avons constaté que le nombre d'écoles et de centres de basket augmente de plus en plus, surtout dans ces dix dernières années. Ce qui nous a amené à nous poser la question de savoir, sur quelle base les responsables sont parvenus à les créer ? Par ailleurs il importe de savoir également s'il existe un cadre normatif qui régleme la création de ces entités sportives au Sénégal.

La question de formation est l'une des principales préoccupations de notre époque, quelque soit le secteur de la vie sociale envisagé. Ainsi la formation est définie, selon le dictionnaire de psychologie Norbert Sillamy (1994), comme « [...] une action qui tend à développer les possibilités d'une personne, à la préparer à une tâche déterminée, en vue de réaliser son projet. Elle concoure à un but : l'accomplissement de l'individu ».

Le choix de ce thème peut être expliqué par le fait que nous jugeons très important la formation des jeunes joueurs. Parce qu'elle constitue la base pour accéder à l'élite c'est-à-dire au sport de haut niveau. Le sport permet non seulement d'éduquer, de former les jeunes mais aussi il offre une formation sportive en vue d'accéder au métier du joueur professionnel.

Au Sénégal, plus précisément dans la région de Dakar, l'existence des écoles de basket va crescendo. La création des écoles de formation semble être à la portée de tout le monde. Ce qui pose aussi un sérieux problème, c'est non seulement la question de la conformité aux dispositions réglementaires, mais aussi la cohérence des programmes, l'adaptabilité du cadre

¹ **Ousmane Ndiaye** - Professeur chargé de l'enseignement du Basket à l'Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport de Dakar (INSEPS) de 1979 à 1983
<http://www.senebasket.com>

d'évolution, la sécurité des apprenants et d'autres facteurs qui interfèrent dans leur prise en charge. Ce sont ces interrogations et ces principes qui justifient notre motivation et notre détermination à apporter des éclairages nécessaires à une meilleure compréhension de la nature de ces écoles ou centres de basket-ball.

Nul doute qu'un projet pédagogique pertinent doit respecter les étapes de développement des enfants pour les amener à se développer et à se perfectionner en toute sécurité.

C'est ainsi que lors d'un entretien préalable à notre recherche nous avons appris que la seule existence légale, selon le DTN, est l'affiliation au niveau des instances dirigeantes de basket et la reconnaissance au niveau de la ligue par la direction technique régionale. Nous constatons que d'abord il n'y a aucun contrôle sur la qualification des dirigeants des écoles de basket. Et ces écoles de basket ne remplissent pas les conditions suivantes : s'affilier à la fédération, disposer d'un encadreur qualifié, de bonne moralité.

Ainsi l'étude de ces différents problèmes soulevés va permettre de mieux comprendre les perceptions et les actes des différents acteurs face à une politique de réglementation pour que ces structures soient contrôlées.

En somme, ce travail va contribuer à l'épanouissement des enfants et de faciliter les dirigeants de la fédération de bien jouer leur rôle de gestion. Cela pourrait apporter des résultats plus satisfaisants et que ces enfants pourraient être des grands joueurs demain. Par ailleurs les résultats de l'équipe nationale semblent cacher les problèmes administratifs, de gestion aux quels le basket-ball sénégalais est confronté.

Comment une fédération ayant acquis un niveau de maturité assez important peut-elle laisser proliférer des écoles de basket sans avoir un droit de regard et de contrôle ? De même, l'Etat par le biais du Ministère des Sports, peut-elle fermer les yeux face à ces structures informelles ? Nous estimons que l'Etat, détenteur de la puissance publique et garant des institutions doit jouer son rôle politique de veille, de régulation, de contrôle, d'évaluation et de sanction, etc.

En résumé les questions suivantes, intéressent notre démarche :

Ces écoles ou centres ont-ils souscrit à un cahier de charges ?

Comment fonctionnent-ils ?

Existe-il un programme commun, standard pour toutes ces structures ?

Qui sont les acteurs qui encadrent et quels sont les niveaux d'exigences (qualification et profil) ?

Dans quelles conditions travaillent-ils ?

Comment se profile la carrière des apprenants ?

Sur quoi se fondent les acteurs des écoles et des centres pour déterminer la carrière de ces apprenants ?

Y'a-t-il une prise de conscience des risques dans une formation qui n'est pas totalement sous la surveillance des autorités ?

L'importance de ce travail réside dans le fait que la nécessité d'une réglementation et du respect des conditions d'affiliation des écoles, sous le contrôle de la puissance publique et des structures délégataires de pouvoir, pourrait être opportuns pour les enfants mais également pour le développement d'une discipline sportive, car il vise à développer à la base, le sport en général et le basket en particulier, dans différentes catégories d'âge et dans des conditions de sécurité, de respect des stades d'évolution de l'enfant.

L'intérêt suscité par notre thématique nous amène à aborder un certain nombre de thèmes relatifs à la problématique de la politique sportive sénégalaise, à la notion de délégation de pouvoir, à la gestion des écoles de formation, à la notion d'audit de conformité, au rôle des différentes structures, aux risques et aux responsabilités juridiques et pénales des acteurs et aux facteurs interférant dans un projet pédagogique, le cadre conceptuel et méthodologique. Ces thèmes seront traités sous forme de chapitres.

La problématique

Au Sénégal, le Basket-ball comme le Football, occupe une grande place dans les activités physiques et sportives pratiquées par les sportifs. Il a permis à beaucoup de joueurs de se forger une vie plus agréable, le recrutement des joueurs dans les clubs de haut niveau à l'étranger en est la preuve.

De nos jours, le nombre d'écoles et de centres de formation dans le département de Dakar va crescendo. Nous avons noté plus de onze (11) structures dont leur existence semble être négligée par les autorités de ladite discipline. La prise de conscience de la nécessité de former leurs enfants, afin qu'ils deviennent à l'avenir des talents à forts potentiels et à hautes valeurs ajoutées, a incité les parents à les inscrire dans ces établissements sportifs. Le sport est devenu désormais une opportunité de carrière et présente des enjeux professionnels et socioéconomiques avérés.

Cependant, les normes de création ainsi que le fonctionnement de ces structures pour une meilleure formation des jeunes talents, semblent être occultés.

L'appellation des structures de Basket-ball pose problème, car selon la Directrice des Activités Physiques et Sportives, on ne parle pas de centre dans les textes officiels alors qu'il existe des entités dénommées centres à Dakar.

Dans le cadre l'organisation des compétitions de la petite catégorie, certains dirigeants que nous avons pu interroger semblent être en désaccord avec la fédération, ce qui explique, selon eux, le retard de s'affilier à la fédération. Certains dirigeants préfèrent ne pas s'affilier à la fédération de basket et organisent leurs propres rencontres inter-écoles sans aucune aide provenant des fédéraux, ni sponsors de la part des entreprises mais, également sans aucune surveillance dans le fonctionnement des rencontres par l'Etat. Ainsi la non-assistance de la F.S.B.B. et la formation des encadreurs sont souvent déplorées par les encadreurs des écoles de basket.

La politique de l'Etat par rapport à la bonne gestion du basket au niveau de la petite catégorie révèle des insuffisances, des contradictions et des non dits. En effet, pour développer le sport notamment le basket, il incombe aux dirigeants étatiques et fédéraux d'appuyer d'avantage la formation de base. La plupart des apprenants s'entraînent sur des terrains non conformes à leur niveau, avec l'utilisation des panneaux des séniors, des ballons de grande taille et dans des conditions de sécurité non maîtrisées.

Ainsi, de nos jours, nous notons que le Basket-ball traverse des moments difficiles pour marquer son territoire au niveau des championnats internationaux : rappelons que depuis 1997 les lions (la formation masculine) n'ont plus goûté aux joies d'une victoire finale. A quoi imputer ces baisses de performances ? Le développement à la base s'inscrit-il dans le cadre d'une politique cohérente et pertinente ? Ce qui pose problème c'est le fait que certaines structures formatrices participent aux différentes activités de la Ligue, alors qu'elles ne sont pas affiliées. Cette acceptation tacite est-elle consignée par les instances supérieures ?

Il faut noter également qu'au niveau des écoles ou centres que nous avons visités, il y a une incohérence au niveau de la composante catégorielle, un manque de contrôle et de suivi médical et, enfin, un problème lié à la traçabilité de la carrière du joueur.

D'après le président de la Ligue de basket, il y a une absence de cadre partagé, les encadreurs travaillent à partir de leurs propres connaissances et références. Du reste, c'est à partir de la petite catégorie que nous retrouvons des entraîneurs non qualifiés.

Les structures formatrices de Basket-ball non seulement ne présentent aucun lien formel avec les structures chargées du développement de cette discipline mais aussi, elles manifestent une incohérence autant dans le projet pédagogique que dans les facteurs liés à la prise en charge des apprenants et au développement de leur carrière. Autrement dit la conformité aux dispositions réglementaires des structures formatrices restent à vérifier en termes de mode d'existence, de fonctionnement, de développement, de déclinaison du projet pédagogique, de contrôle et de sanction.

CHAPITRE I

**REVUE DE LA
LITTERATURE**

REVUE DE LITTERATURE

Dans cette rubrique, nous allons tenter d'apporter des éléments de réponses pour étayer notre hypothèse relative à l'existence des structures formatrices dans le département de Dakar. Ainsi que leur mode d'existence et leur fonctionnement face à la réglementation mise en place pour le développement du sport notamment le Basket-ball.

I. Les enjeux de la conformité

La conformité peut être définie comme l'« Etat de deux ou plusieurs choses qui se ressemblent ou qui s'accordent bien ensemble ». (Larousse 2008).

La définition de la conformité en termes juridiques est formulée comme suit : « l'ensemble d'actions visant à rendre les mesures comme les comportements des dirigeants et personnel au sein d'organismes publics ou privés (associations, entreprises, syndicats, etc.) comme vis-à-vis de tiers conformes à la norme externe et/ ou interne applicable au lieu où ils opèrent »

En sport, elle est une soumission des organisations sportives aux règlements, permettant à l'Etat et aux organisations délégataires de pouvoir, non seulement de bien gérer les associations sportives, mais également, d'être en contact permanent avec ces dernières. Du reste c'est un avantage pour les structures sportives de connaître attentes de la discipline pratiquée.

Le fonctionnement des écoles et centres de basket doit être conforme à un cadre réglementaire. Ce cadre relève du domaine des instances supérieures qui devront prendre les mesures nécessaires afin que les structures formatrices soient parfaitement en règle. C'est-à-dire être en conformité à l'ouverture d'une structure formatrice, au projet pédagogique de la formation, à l'adaptabilité du cadre d'évolution, à la sécurité des apprenants, à leur carrière sportive et autres facteurs qui interfèrent dans leur prise en charge.

I. 1 Les normes

Les normes pour la pratique sportive peuvent être définies comme étant des principes c'est-à-dire un cahier des charges ou une convention type formation qui précise les droits et les obligations des acteurs du sport (sportifs, arbitres, entraîneurs, encadrement des clubs et enseignants hors éducation nationale) ainsi que les différents modes de pratique sportive, la sécurité et l'hygiène des lieux de pratique, l'organisation et l'exploitation des manifestations sportives.

Elles permettent à tout un chacun de connaître les modalités relatives à l'organisation des activités physiques et sportives. Les normes précisent ce que l'individu peut ou ne pas faire

afin d'éviter certaines incompréhensions. De ce fait, nous avons des dispositions réglementaires qui ont été mises en place pour la pratique sportive au Sénégal.

Ainsi nous avons le décret n°76-040 qui fixe les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive. Par conséquent, les associations devront se conformer à la procédure de déclaration prévue à l'article 818 du code des obligations civiles et commerciales du Sénégal.

Qu'en est-il pour les écoles et centres de formation ?

L'article 2 du décret n°76-040 ci-dessus, définit l'association à but d'éducation populaire comme « les groupements consacrant l'essentiel de leurs activités à l'épanouissement de la personne humaine sous ses différents aspects en vue d'une insertion consciente et efficace dans la société, [ainsi que] les unions qui sont chargées d'encadrer et de coordonner les activités de ces groupements au niveau national ».

Au Sénégal, les écoles et les centres de formation peuvent être sous la tutelle d'un club affilié à la F.S.B.B. ou à la Ligue et se voient doter de la licence du club. En effet les articles 811 et 821 du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) du Sénégal cités dans le mémoire de Richard Ndione (2008), définissent l'association comme : « un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leur activité et au besoin, certains biens dans un but déterminé autre que le partage de bénéfice ». Ainsi les critères de reconnaissances des associations sportives comme les écoles ou centres de basket sont d'ordre général ; rien dans les dispositions réglementaires n'annonce le caractère sportif de l'association. Et il n'y a pas à notre connaissance une déclaration de l'existence de ces derniers.

Par ailleurs la loi n°84-59, portant la Charte du sport au Sénégal promulguée par le président de la République, indique dans l'article 1 que : «la pratique sportive vise l'éducation, la formation et l'amélioration de la santé physique et morale des pratiquants. Elle participe également à l'amélioration de la qualité de la vie ».

En définitive, la formation au niveau des établissements sportifs devrait tenir compte de ces principes de base pour la réussite et l'intégration des jeunes dans la vie active.

Ainsi l'article 3, souligne que « l'Etat veille à la sauvegarde et à la diffusion du principe du fair-play qui valorise l'esprit sportif, ainsi qu'à la protection des pratiquants de sport et l'encadrement ».

Pour le cas de la France, les centres de formation sont régulièrement visités par la Direction Technique Nationale, afin de vérifier si ces derniers sont conformes aux exigences du cahier des charges spécifique notamment en ce qui concerne :

- L'encadrement sportif et la formation sportive (qualification de l'entraîneur et respect des directives techniques)
- La formation scolaire / universitaire / professionnelle (aménagement de la formation soutien et suivi)
- Le suivi médical (définition des tests)
- Les aspects logistiques (installation sportive, hébergement et restauration²).

Le cahier des charges peut être défini comme étant une série de conditions pour l'ouverture d'une école et l'agrément par le Ministre. Le cahier des charges impose les modalités de fonctionnement les plus importantes. C'est-à-dire l'encadrement des jeunes et les conditions de travail.

D'après l'article 5 de la loi portant Charte du sport au Sénégal cité ci-dessus, toute personne, conformément à la réglementation en vigueur, a le droit de constituer une association.

Mais, est ce que les écoles et les centres que nous avons visités sont pris en compte ?

Les conditions d'ouverture des écoles et des centres de basket posent problème, car nous n'avons pas vu un texte qui fixe les modalités de création spécifique aux structures formatrices au niveau de la F.S.B.B. et de la Ligue. Nous estimons nécessaires que les instances délégataires de pouvoir trouvent une solution à ces écoles et centres qui recrutent des sujets sensibles et dont leur existence n'est pas fondée sur un cadre juridique.

I. 2 La délégation de pouvoir :

D'après Mbodj, F. (2008) « la délégation de pouvoir est une technique d'aménagement du pouvoir de décision entre deux personnes de rang inégal, elle doit être prévue et autorisée par un texte ».

Dans l'encadrement de l'activité sportive, l'Etat par le biais du Ministère chargé du sport (délégant) confère à des organismes publics ou privés (délégataire) des compétences limitatives énumérées. Le décret n°60-6299 relatifs aux activités des groupements sportifs constituait l'ossature du régime de la délégation de pouvoirs au Sénégal. Ce régime s'est renchéri de deux arrêtés ; il s'agit de l'arrêté n°12-527 du 31 Août 1966 portant délégation du pouvoir aux fédérations sportives et l'arrêté 12-238 du 31 Décembre 2003 fixant les conditions d'octroi et de retrait de la délégation de pouvoir aux fédérations sportives ou groupements sportifs du Sénégal.

² <http://www.basketfrance.com>

C'est ce qui fait dire à Mbodj (2008), qu'au Sénégal le retrait de la délégation peut à tout moment être fait par le Ministère de la tutelle. Ce retrait tel qu'il est aménagé par cet article est discrétionnaire.

Toutefois l'arrêté 12-238 innove en adoucissant le régime du retrait prévu par les dispositions prévues par l'arrêté 12-527.

I. 3 Les règlements :

Nous entendons par règlements, les dispositions réglementaires prévues par la F.S.B.B. et la Ligue et celles prévues par la structure formatrice appelées règlements intérieurs qui servent à formuler leurs objectifs et leurs méthodes de fonctionnement pour mener à bien leurs activités.

Selon le Manuel d'Administration Sportive (2001), les règlements c'est la constitution qui : « est une présentation écrite de l'organisation du travail, ainsi que ses membres l'ont envisagé. Une fois élaborées et admises, les règles ont force de loi. Leur amendement n'est possible que selon la manière prévue par la constitution. La stabilité de l'entreprise repose sur l'impossibilité de changer « les règles du jeu pendant la partie ».

Ainsi, les règlements sont alors perçus comme la base sur laquelle les agences et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux régissent le sport.

Il est donc important que les dirigeants sportifs, plus particulièrement les dirigeants des structures formatrices, connaissent cette législation et comprennent bien les conséquences qu'elles peuvent avoir sur leur travail.

I. 4 La notion d'agrément :

L'agrément est un aspect juridique de la formation des jeunes. En France, d'après l'article L211-4 du Code du Sport (2009), l'ouverture d'un centre de formation nécessite l'agrément du Ministère du Sport, ce qui signifie que le centre doit répondre à une série de conditions, dont un cahier des charges. Le fonctionnement du centre est soumis à différents types de contrôles, et les fautes alors constatées peuvent mener au retrait de l'agrément. Le jeune sportif en formation bénéficie quant à lui d'un véritable statut, qui découle d'une convention obligatoire avec le centre.

Ainsi, « l'agrément est une procédure qui permet à l'Etat de reconnaître qu'une association joue un rôle social et qu'elle mérite ainsi d'être aidée. » selon G. François (1986).

Au Sénégal, la principale politique de la F.S.B.B. qui était l'obligation faite aux clubs de disposer des catégories jeunes et d'une équipe de mini-basket, n'est plus respectée selon les propos de Cissé, M. Bamba (2001-2002).

La création des écoles et centres semble être normale puisque les clubs ne forment plus des jeunes mais, les autorités devront avoir plus de rigueur dans le fonctionnement de ces structures qui prennent d'ampleur dans le territoire sénégalais notamment dans le département de Dakar. Néanmoins, il convient de noter que seules les associations affiliées peuvent prétendre bénéficier des aides venant de l'Etat.

I. 5 Audit de conformité :

Il a pour but d'observer, d'évaluer par rapport à un référentiel et de proposer des solutions correctives sous la forme de recommandations ainsi nous avons :

I. 5-1 Audit de conformité réglementaire :

L'audit de conformité réglementaire permet de réaliser un état des lieux des organismes (F.S.B.B. et la Ligue) ou structures formatrices de ses obligations réglementaires en termes de fonctionnement, de projet pédagogique, de conditions sanitaires et hygiéniques.

I. 5-2 Audit du système de formation :

Il est nécessaire après quelques années d'auditer un système de formation afin de s'assurer si sa cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés est toujours d'actualité.

Selon le site, audit du système de formation, l'audit a trois objectifs :

- Mettre en lumière les objectifs non atteints et comprendre pourquoi il existe une différence entre le résultat attendu et la réalité pour y remédier ;
- Contrôler la conformité du système de formation et s'assurer qu'il n'y a pas eu de dérivés au cours du temps ;
- S'assurer que le système de formation a bien intégré les évolutions stratégiques de l'entreprise³.

Tel devrait être le cas des organisations sportives telles que la fédération et la ligue en ce qui concerne leur rôle de veiller à la bonne gestion sportive ainsi que les dirigeants des structures formatrices ; c'est-à-dire que les autorités devraient avoir un droit de regard et de contrôle sur la formation des jeunes afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'incohérence, de dérives ou de défaillances au cours du temps par rapport aux dispositions réglementaires.

II. Définition des concepts école de basket et centre de formation :

Dans le site acteurs du sport, on appelle centre de formation « toute structure relevant d'une association sportive ou d'une société mentionnée à l'article 11 de la loi du 16 Juillet 1984 et

³ <http://www.skillway.org>

permettant à des jeunes sportifs de plus de quatorze ans de disposer d'une formation sportive et d'un enseignement scolaire général ou professionnel ou d'une formation universitaire⁴ ».

Au Sénégal, le terme centre de formation n'est pas bien défini. Car certains parlent de centre, pour d'autres il s'agit d'école de formation en Basket-ball. Il n'y a pas à notre connaissance une appellation officielle qui définit ce qu'est un centre ou une école de basket. D'après la Directrice des A.P.S. du Sénégal, dans les textes officiels on ne parle pas de centre de formation mais d'école de sport pour l'instant. Par contre, le D.T.N. de la F.S.B.B., affirme que l'appellation peut différer mais les objectifs des écoles et des centres existant au Sénégal restent les mêmes, c'est-à-dire former les jeunes joueurs.

Bien que les deux concepts présentent les mêmes objectifs, cependant un centre de formation répond à des critères bien déterminés. Dans un centre, l'encadrement des jeunes et leurs conditions de travail sont visés : c'est-à-dire offrir au sportif une formation sportive en vue d'accéder au métier professionnel et une formation type scolaire devant permettre au jeune soit d'orienter en cas d'abandon de la vie sportive, avec aide ciblée du centre, soit d'avoir au niveau général suffisant pour lui permettre une autre vie professionnelle après carrière sportive terminée. Tel est le cas du centre SEED ACADEMY sis à CNEPS, Thiès.

Pour ce qu'est une école de formation, nous n'avons pas pu avoir une définition exacte mais, autrefois, l'école de sport était perçue comme un groupement de jeunes. Ce groupement avait comme vocation d'organiser des animations sportives sans aucun projet de développement mis en place. Ainsi la performance n'était pas recherchée mais plutôt c'était la récréation, une sorte de divertissement pour les petits enfants.

Ces différentes perceptions et attitudes des écoles et centres montrent l'absence de politique législative pour la gestion des structures formatrices. Car nous pensons que l'appellation de ces structures ne doit pas être gratuite ou prêtée à confusion. Du reste c'est le devoir des instances dirigeantes de définir ce qu'est une école et un centre de formation pour amener les créateurs à se conformer aux exigences du type de structure choisie.

Dans tous les cas nous retenons que les deux concepts ont le même objectif c'est-à-dire former les jeunes enfants pour qu'ils puissent devenir des joueurs talentueux. Ainsi cette formation au niveau de ces écoles ou centres non affiliés ne doit pas être menée en marge de la politique des instances supérieures, elle doit être en conformité aux dispositions réglementaires.

⁴ <http://www.acteurdusport.fr>

III. Les dispositions réglementaires : cadres institutionnels et législatifs

Nous appelons dispositions réglementaires, les lois ou les textes officiels qui fixent les conditions d'ouverture, de création, de fonctionnement, de contrôle, d'évaluation, de sanction, de mobilité ou transaction dans le cadre d'une structure sportive tels que les écoles, les associations et les centres : dispositions auxquelles ces derniers devraient se conformer. Cependant, malgré le pouvoir régalién de l'Etat (Ministère des sports) et des prérogatives de la fédération, des problèmes subsistent tant au niveau des attributions, des structures et de leur fonctionnement qu'au niveau de la gestion (administrative et financière) des activités qui leur sont dévolues. En effet le cadre réglementaire est défini par les instances supérieures telles que le Ministère chargé des Sports et les structures délégataires de pouvoir dans le cadre de la gestion du sport (fédération, ligue, etc.) pour le développement du sport au Sénégal et pour la protection des joueurs.

En référence à la loi fondamentale de notre pays, la définition de la politique nationale des sports et celle de son cadre d'organisation relèvent de la compétence exclusive du Chef de l'Etat.

Selon Ndoye et Sakho (1994) « il n'est pas de tentative de restauration et de réforme du sport sinon de toute activité humaine dirigée, qui ne parte, nécessairement d'une relecture des textes, d'une interprétation et d'une adaptation de la réglementaire en vigueur aux réalités nouvelles et aux ambitions qui nourrissent les hommes de terrain. »

L'existence clandestine ou informelle des écoles et centres de basket à Dakar mérite d'être étudié sur tous les plans, en revisitant les textes qui régissent le sport sénégalais, notamment ceux du Basket-ball. A ces textes nous retenons :

III-1 Les textes qui régissent le sport dans notre pays :

- La charte du sport élaborée sous forme législative (loi n°84-59 du 23 Mai 1984)
- Le code des obligations civiles et commerciales (articles 821 et 818)
- Le décret n°76 0040 du 16 Janvier 1976 portant sur les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive
- Les statuts et règlements des clubs ou associations

Ces différents textes cités ci-dessus reflètent la politique de l'Etat et les structures délégataires de pouvoir dans le cadre de la gestion du sport. Des points importants sont soulignés pour le développement du sport. Cependant il convient de mettre en place une commission chargée de revisiter la pratique sportive au niveau des écoles et des centres de basket-ball pour qu'ils soient en parfaite concordance avec les dispositions réglementaires.

III- 2 Les dispositions réglementaires :

Il convient de retenir les principaux points suivants :

- Amélioration de la santé physique et morale des pratiquants et toute la population
- Caractère amateur de principe mais possibilité de professionnalisme (exemple de la lutte avec frappe)
- Gestion directe, par l'Etat, de tous les sports au plan national
- Possibilité de déléguer cette gestion à un organisme public ou privé
- Possibilité d'intervention de l'Etat, des collectivités publiques ou privées pour mettre en place des conditions d'un meilleur développement des sports
- Possibilité de subventions publiques aux associations sportives
- Cotisations obligatoires des membres de l'association⁵

En effet, ces écoles ou centres ne devront pas être exclus de ces principaux points cités ci-dessus. Certains dirigeants des écoles de formation de dire que leurs structures sont laissées en rade par les autorités en termes de matériel et de financement.

III-3 Les conditions à remplir pour l'ouverture d'une école ou un centre de Basket-ball :

d'après les propos du Secrétaire permanent de la Ligue de Dakar

Ces structures doivent fournir les dossiers suivants :

- Une copie légalisée des diplômes ou attestation d'entraîneur ou d'éducateur sportif
- Un certificat de bonne vie et mœurs
- Une police d'assurance
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale ou du passeport
- Le centre devrait être basé à Dakar, dans un emplacement qu'il faut prendre le soin d'indiquer
- Les dossiers sont transmis à la Ligue qui va à son tour les déposer à la fédération.

Au regard des dossiers à fournir, selon les dits du Secrétaire permanent, pour ouvrir une école ou un centre, nous pouvons avancer que toute structure formatrice qui remplit ces dispositions réglementaires, est en conformité avec la Ligue et peut participer à ses activités. Cependant, le Secrétaire permanent ne nous a pas montré les textes d'une manière officielle qui justifient que les structures sont règlementées.

Dans cet ordre d'idées, il nous a fait savoir également que certaines écoles de Basket-ball participent aux activités sportives de la Ligue sans pour autant être affiliées à cette entité. Est-il vraiment suffisant pour que l'on parle de conformité ?

⁵ Me Doudou Ndoye et Abdoulaye Sakho (1994).

Les joueurs disposent-ils vraiment de bon encadrement en termes d'entraînement, d'entraîneurs qualifiés, et de prise en charge médicale ? enfin leur carrière sportive est-elle assurée ?

IV. La formation:

IV-1 Définition de la formation :

La formation en Basket-ball peut être définie comme étant un processus d'éducation destiné aux jeunes enfants afin qu'ils puissent développer leur capacités et maîtriser les notions de base de Basket-ball. C'est ainsi que Bosc, G. et Poulain (1995) disaient que : « cette formation ouvre toutes les grandes portes de l'avenir sportif des enfants qui pourront choisir de s'orienter vers une spécialité qu'ils abordent avec les qualités physiques et morales suffisantes ».

Ainsi, quelque soit le but de la formation, les habiletés, les exercices, les techniques et les méthodes de conditionnement doivent varier selon l'âge, les aptitudes, le développement et la croissance du jeune joueur. Car cette approche au niveau de la croissance et du développement permettra à l'individu de progresser de ses aptitudes et de sa maturation.

Cependant, beaucoup de structures formatrices sises à Dakar, ne tiennent pas compte de cet aspect. Nous constatons parfois que les jeunes de catégories différentes partagent le même programme d'entraînement. Kim Jong Ho, Directeur adjoint de la formation des jeunes à Corée, a indiqué que « la clef de la formation d'un grand nombre de sportifs réside dans la sélection pertinente d'élèves, la direction scientifique de l'entraînement, la capacité et le sens des responsabilités des moniteurs⁶ ».

Gaby, R., dans l'œuvre de Tournier, P. et Rethacher (1999), nous disait que : « l'efficacité de l'action formatrice dépend essentiellement de cinq facteurs ; l'équipement sportif et les structures d'accueil, le recrutement, l'encadrement technique, le programme de formation et la promotion en fin de formation ».

Il est indispensable alors pour les centres et les écoles de formation de se doter d'un cahier des charges qui définit toutes les dispositions nécessaires à la réussite des joueurs et au développement du sport.

⁶ www.korea-dpr.com

IV-2 les enjeux de la formation :

La formation en activités physiques sportives est d'une grande importance surtout chez les jeunes enfants. Elle est considérée comme un moyen d'éducation sur le plan physique, psychologique, social etc.

Elle permet de développer les aspects tels les connaissances des normes, l'égalité des sexes, la motivation, les compétences, la préparation à l'effort personnel, ainsi que les capacités sociales telles que le travail d'équipe, la solidarité, la tolérance, le fair-play, et la capacité à perdre.

Par ailleurs, le temps consacré au sport par le biais de la formation peut produire des bienfaits pour la santé des jeunes joueurs. En ce qui concerne le Basket-ball, il faut retenir, selon le site « les enjeux de la formation », que la formation sportive en basket repose sur trois aspects principaux :

Du point de vue des ressources motrices :

- développer la coordination motrice générale et spécifique ;
- développer l'équilibre général, par une maîtrise des appuis, une régulation tonique : courir en dribblant avec un ballon de basket, recevoir un ballon en course, courir et se bloquer pour impulser.

Du point de vue des ressources cognitives :

- dans un contexte de rapport de force minimum (3 contre 1, 4 contre 2), être capable de faire un choix favorable à l'équipe en attaque (passer pour avancer, pour tirer, pour marquer) ;
- apprendre à considérer le résultat de ses actions afin de progressivement l'analyser pour produire des comportements de jeu plus pertinents ;
- cela implique d'être capable de prendre de plus en plus d'informations grâce à l'acquisition d'automatismes (dribble sans regarder le ballon, placement du ballon au dessus de la tête dès réception, etc.).

Du point de vue des ressources affectives et socio-affectives :

- respect de la règle, joueur, ballon, arbitre ;
- respect des actions positives ou négatives du porteur de balle et de son équipe, pas de jugement ;
- prendre ses responsabilités en tant que joueur ;
- assumer ses décisions. Elles participent à l'enrichissement cognitif et moteur du joueur ;
- se percevoir et se construire en tant que joueur au service de son équipe⁷.

⁷ <http://ww3.ac-poitiers.fr/eps/apsa/basket6/enjeu.htm>

IV-3 Le développement personnel

IV-3-1 La formation des joueurs

La formation des jeunes joueurs a pour objectif d'aider les jeunes joueurs à progresser et à se hisser avec prudence vers les sommets de la performance et pour la promotion de la relève. Elle se fait étape par étape, chaque étape de la formation de l'enfant, les encadreurs sont appelés à être prudents en proposant des situations pédagogiques correspondant à la catégorie d'âge. Cependant tel n'est pas le cas dans beaucoup de structures formatrices, les apprenants se voient accumuler des gestes parasites qui affecteront leur performance.

En effet, chaque catégorie d'âge dispose un ensemble de critères par rapport à l'utilisation de taille (circonférence, dimension...) du ballon de basket, à un temps de jeu pendant une rencontre et enfin à une hauteur du panier qui fait que l'apprenant puisse acquérir des gestes parfaits et académiques pouvant améliorer sa performance. Autrement, les apprenants peuvent aller jusqu'à se décourager parce que la tâche devient difficile à réaliser, vue la taille de la balle et la hauteur du panier de basket et le temps de jeu et d'entraînements.

Certaines structures formatrices de Dakar rencontrent des difficultés liées au manque de matériel pédagogique (ballons, plots et dossards) mais, également elles ne possèdent pas de panneaux réglementaires pour la petite catégorie.

L'ouvrage de Lefrere, N. (Juillet 2001) nous présente un tableau déclinant l'âge de chaque catégorie, le temps de jeu et la dimension des matériels correspondant à la catégorie d'âge :

Tableau n°1 : la répartition du temps et la dimension des matériels selon la catégorie d'âge en Basket-ball.

CATEGORIES	AGES	TAILLE DU BALLON	TEMPS DE JEU	HAUTEUR DU PANIER
Baby-Basket	07 ans	Petites balles	Défini par les ligues et les comités	2,7 m et en dessous
Mini-Poussins	08 ans	N°5		2,7 m
Poussins	09-10 ans	N°5		2,7 m
Benjamins	11-12 ans	N°5		3,05 m
Minimes	13-14 ans	Féminines : N°6 Masculines : N°7		3,05 m
Cadets	15-16-17 ans	Féminines : N°6 Masculines : N°7		3,05 m
Séniors	18 ans et plus	Féminines : N°6 Masculines : N°7	Championnat de France 4X10' championnat régional 2X20'	3,05 m

En effet, l'intérêt de ce tableau réside dans le fait qu'il y a une spécificité dans l'organisation des catégories différentes pour une formation en toute sécurité.

En outre, cette catégorisation permet à l'enfant de bien maîtriser les connaissances qui lui sont destinées en pratique comme en théorie avant d'espérer passer à une catégorie supérieure. Ceci n'est pas facile à réaliser, car cela demande de la patience de la part des encadreurs : autrement dit la formation des jeunes nécessite un encadrement de qualité. Sur ce il faut savoir que la bonne marche des écoles et centres de formation dépend impérativement du niveau et de la qualité des encadreurs.

IV-3-2 La formation des cadres :

Les encadreurs, appelés aussi entraîneurs sont chargés d'amener les jeunes joueurs à un niveau de compétitions considérables. Ils sont responsables de leurs échecs comme de leurs réussites. Par conséquent ces derniers doivent impérativement subir une bonne formation qui répond aux besoins de la discipline qu'ils encadrent.

Bourel, Ch. et Seno (1991) disaient que : « si l'entraîneur a besoin d'avoir des joueurs mentalement disponibles pour faire des séances efficaces, les joueurs ont besoin aussi d'avoir un entraîneur disponible et sensible à leurs problèmes ». Signalons que c'est au niveau de ces structures formatrices que nous retrouvons des encadreurs non qualifiés. Alors que nous ne

sommes pas sans savoir que les enfants ont besoin de beaucoup plus d'encadreurs qualifiés puisque ces derniers sont des apprenants. Un bon encadreur est un enseignant qui maîtrise parfaitement les processus d'apprentissage et qui sait les transmettre d'une manière pédagogique grâce à un programme d'entraînement destiné à augmenter les performances mais également à aider les joueurs à se forger une personnalité pour leur insertion sociale. Cela est primordial pour assurer la carrière sportive et professionnelle des jeunes basketteurs.

IV-3-3 La carrière sportive :

La carrière d'un sportif est courte, elle tourne autour de six (06) et huit (08) ans et sujette à de nombreux risques (blessures, accidents, etc.)

En France, les structures de formation, les clubs, cherchent à sécuriser davantage le devenir des joueurs, notamment en demandant l'amélioration de la pertinence des dispositions de protection sociale (pour les accidents du travail comme pour la reconversion des joueurs) et en renforçant les contrôles exercés sur la profession d'agent de joueurs.

Au Sénégal, beaucoup de structures formatrices ont pour ambition d'amener leurs joueurs à l'étranger après leur formation. Sur ce, nous avons interrogé le DTN qui nous a fait savoir que les écoles et les centres de basket ne veulent pas s'affilier à la fédération parce qu'ils veulent vendre leurs joueurs à l'étranger : il y a un conflit d'intérêts à ce niveau entre la fédération qui veut que ces écoles s'affilient et ces dernières qui cherchent à faire un trafic juteux de leurs joueurs.

V. Le Basket-ball : caractéristiques, évolution et exigences.

Le Basket-ball est un sport de main, précis et rapide. Il a été inventé par James NAISMITH, pasteur canadien, en 1891 au Collège Springfield de Massachusetts des USA. Par définition, selon BOUET, M. (1995), le Basket est « par sa nature un sport conciliant des caractères très divergents, la rapidité demandant de bonnes aptitudes, un terrain relativement réduit où tous les croisements sont possibles, une conception très morale de la non violence d'où un grand contrôle de soi même pour pallier le heurt et l'incertitude ».

V-1 Caractéristiques du Basket-ball

Le Basket-ball se distingue un peu des autres sports collectifs du fait que sa finalité ou le geste terminal n'est pas explosif excepté le smash. Ainsi les règles fondamentales déterminent les traits essentiels du Basket-ball et fondent sa spécificité. Les règles s'inspirent des treize premières proposées par NAISMITH, J. et dont voici les principes :

- Le but du jeu est de marquer dans une cible horizontale et élevée (importance de l'adresse) ;
- Le ballon, gros, est joué à la main ;
- On peut recevoir la balle et la passer n'importe où dans le terrain (des contraintes seront à introduire progressivement) ;
- Il est interdit de courir avec la balle en mains (on peut dribbler) ;
- Il faut respecter l'adversaire : les contacts sont interdits (règle d'or).

Cette spécificité réside, selon BOSCH, G. et THOMAS, R. (1976) dans la règle cinq (5) qui détermine les caractéristiques du but. Autrement dit le but est élevé, horizontal et il a une petite dimension par rapport aux autres disciplines.

V- 2 Evolution du Basket-ball:

Jadis, cette discipline était pratiquée pour la première fois en Amérique par les étudiants du pasteur canadien Naismith pendant l'hiver. Car en cette saison la pratique du sport en extérieur était très difficile. Au début de son histoire, le basket-ball est surtout porté sur le jeu offensif et la défense est reléguée au second plan. La défense est l'aspect passif du basket-ball où les joueurs attendent l'échec de l'adversaire ; elle a depuis acquis un rôle égal à celui de l'attaque. Les YMCA (Young Men's Christian Association) jouèrent un grand rôle dans la diffusion de ce sport dans le monde entier et le basket-ball devint peu à peu une activité courante dans de nombreux collèges et clubs sportifs.

Le Basket-ball est pratiqué actuellement dans 176 pays et compte 250 millions de licenciés avec la naissance de la fédération internationale de Basket-ball amateur (FIBA) en 1932. Cette discipline se situe au deuxième rang des sports collectifs, premier rang en féminine⁸. Il est devenu une activité olympique qui regroupe de grands joueurs évoluant aux Etats Unis, à la France, à l'Espagne et même en Afrique avec les pays comme Angola, Nigéria, Sénégal etc. Le basket-ball est aujourd'hui l'un des sports les plus pratiqués de la planète, rivalisant avec le football en termes de popularité mondiale.

Au Sénégal, l'introduction de cette discipline par les missionnaires catholiques et les militaires fut opportune. L'équipe masculine sénégalaise a gagné quatre fois les titres d'Afrique en 1999, 2001, 2003 et 2005 ; elle a été trois fois qualifiée aux mondiaux du basket et deux fois aux Jeux olympiques. Elle fut qualifiée pour les Jeux Mondiaux du basket

⁸ In Dossiers EPS N°26

Amateur (FIBA) du Japon qui se tint du 19 au 24 août 2006, où ils représentèrent l'Afrique aux côtés l'Angola et du Nigeria.

Dans l'évolution de la pratique par les jeunes, nous distinguons de grandes périodes : 1969-1970, le Sénégal est représenté au congrès international de Mini basket. A cette même période, le premier tournoi de mini basket regroupait plus de 400 jeunes enfants à Dakar, au stade Iba Mar Diop. Il a fallu attendre le 30 Décembre 1974 pour voir naître au Sénégal le Comité national du Mini basket (C.N.M.). Dans cette même année est créée l'école de sport de Demba Diop dont l'activité ne fut qu'éphémère. Cependant au lendemain de la victoire des lionnes aux championnats d'Afrique de Basket-ball de 1976, des techniciens conscients de l'impact du basket redynamisent le centre de Demba Diop.

De nos jours, la création des établissements sportifs de basket devient de plus en plus fréquente surtout dans la région de Dakar. Des anciens joueurs, des entraîneurs éprouvent le besoin de former des joueurs.

V-3 Exigences du basket-ball :

Le Basket-ball demande de la part des joueurs une concentration et un niveau d'intelligence minimale. C'est dans ce sillage que HUGUET, J. (1977) définissait le Basket-ball comme étant un sport intellectuel.

Historiquement la pratique du Basket-ball exige des qualités physiques (ce qui donne un va-et-vient incessant d'un panier à l'autre), puis des qualités techniques (manipulation, tirs, etc.). Le Basket-ball requiert un volume d'entraînement suffisant pour avoir une bonne performance. Selon LEFRERE, N. « Le Basket est un sport technique et tactique. Ces deux aspects demandent une connaissance de la part des entraîneurs et une maîtrise de la part des joueurs très approfondies des fondements. L'enseignement des gestes de base associé au travail physique doit commencer tôt. Il permet aux jeunes joueurs de s'exprimer rapidement d'une manière plus riche et de goûter aux joies de la victoire. »

Ceci montre combien le niveau des entraîneurs est important pour l'apprentissage des jeunes joueurs : les fondamentaux de base se fait à ce niveau. Beaucoup de joueurs évoluant dans les catégories seniors présentent des difficultés technico tactiques, cela peut être dû à un mauvais apprentissage des fondamentaux de base.

Ainsi, l'importance d'une formation à la base pour acquérir toutes ses qualités avant d'espérer prendre place dans l'élite est capitale. Selon TURPIN, B. (1993) «(...) la formation doit, grâce à un travail de qualité (plutôt que de quantité), permettre une amélioration sur le plan technique et tactique ». Mais également la politique des instances dirigeantes est primordiale puisque c'est eux qui déterminent les modalités et les conditions de la pratique.

D'où la nécessité d'adopter des mesures fermes à l'endroit de ces écoles de sport qui passeront outre aux exigences de la bonne pratique du Basket-ball.

En somme, le Basket-ball n'est plus un sport à présenter aux sénégalais. Vu le nombre de pratiquants et de licenciés pléthoriques. Nous pouvons en déduire que le Basket-ball peut contribuer au développement économique du pays. Mais ceci nécessite une bonne organisation et aussi une meilleure gestion sportive.

VI-ORGANISATION ET GESTION DU BASKET-BALL

VI-1 Organisation

L'organisation du Basket-ball permet un bon déroulement des rencontres entre les jeunes basketteurs évoluant dans différentes structures. Ainsi, Au Sénégal nous avons un règlement sportif des compétitions des jeunes basketteurs. Tous les clubs disposent d'un centre pour la petite catégorie et ces derniers sont en compétition suivant un règlement sportif. Mais ceci n'est plus le cas, beaucoup de clubs ne forment plus ou bien ne mettent plus l'accent sur la formation des jeunes. Est-ce le fait de la concurrence provoquée par l'émergence des écoles ou des centres ?

La fédération et la ligue dotant des pouvoirs assurent l'organisation du Basket-ball sur tous les plans avec les associations affiliées des championnats régionaux masculins et féminins.

Selon l'article 3 des règlements généraux de la fédération sénégalaise de Basket-ball, pour participer aux compétitions organisées par la fédération ou la ligue, une association devra remplir les conditions suivantes :

- S'affilier à la F.S.B.B. s/c de la ligue.
- Etre déclarée qualifiée par la F.S.B.B. et par la ligue.
- Disposer d'un terrain homologué et mis à la disposition de l'association pour abriter éventuellement les matchs.
- Disposer d'un centre de mini basket fonctionnel.
- Disposer d'une équipe d'au moins 5 (cinq) joueurs pour chaque catégories d'âge : minimes, cadets, juniors Espoirs garçons ou / et filles.
- Engager une équipe dans tous les championnats des différentes catégories d'âge en garçons et/ou filles.

- Disposer d'une sous commission sportive fonctionnelle agréée par la ligue.
- Etre représentée à la commission régionale des jeunes.

La F.S.B.B est une organisation hiérarchisée composée par les membres de la F.S.B.B. et ceux des ligues régionales pouvant faire partie intégrante de cette F.S.B.B. Les ligues coiffées par la F.S.B.B. se chargent, au niveau des régions, de la formation des moniteurs des écoles de sports en ce qui concerne le Basket-ball. Les équipes nationales, dans le souci de s'assurer une relève, se chargent de l'encadrement de mini basketteurs. Néanmoins, des négligences et des laisser aller ont été sentis à propos de la politique de ces structures supérieures. Car l'existence clandestine de certains écoles ou centres de basket-ball à Dakar nous paraît illégale.

VI-2 La gestion du Basket-ball

La gestion du Basket-ball comme toute autre discipline est un facteur primordial. Elle entre dans le cadre du bon fonctionnement de la structure, que ce soit un club, une école ou un centre de basket.

« La gestion et la politique de relance du basket nécessitent aussi des hommes qui sont au courant de ce qui passe dans la gestion moderne de tous les sports.⁹ », a dit Faye M. (manager exécutif de la FSBB).

Autrement dit il faut imposer des ruptures et insuffler une nouvelle forme de gestion. La gestion du sport par l'Etat semble être primordiale, son apport économique n'a pas d'égale. Nous avons citées quelques points essentiels ci-dessus dans les dispositions règlementaires qui rentrent dans la bonne gestion du sport par l'Etat. Mais il faut noter que des problèmes subsistent tant au niveau des structures et de leur fonctionnement qu'au niveau de la gestion (administrative et financière) des activités qui leur sont dévolues. Nous estimons nécessaire que la Direction Technique Nationale de la FSBB, devrait influencer la politique à suivre sur toute l'étendue du travail, appliquer une politique de développement, détecter les jeunes talents, faire la formation des cadres, des joueurs et des formateurs, et donner une orientation en fonction des besoins et des manques du basket sénégalais. C'est ce qui nous manque au niveau des écoles et centres de basket car il n'y a pas de cadre partagé, chaque structure définit son propre programme de formation.

⁹ <http://www.lequotidien.sn>

Néanmoins il est important que les écoles et les centres s'ouvrent aux instances supérieures qui gèrent la discipline et autres entreprises, de coopérer avec elles afin d'en tirer profit. Comme l'a si bien dit M. CISSE, S. A., « l'activité sportive étant de plus en plus une activité économique, un moment de gestion entre une entreprise commerciale et une association sportive n'est point hérétique dans le monde où le mariage du sport et de l'argent est peut être devenu inévitable, incontournable... où le sport s'ouvre au marketing, au sponsoring et bien entendu au management¹⁰».

Il convient aux structures formatrices de bien mener la gestion sportive, pour cela les dirigeants ou les propriétaires des structures devront faire la formation en management du sport, en audit et en gestion.

¹⁰ in Marketing, Sponsoring- Afrique réveille toi- Soleil 27 juillet 1992

CHAPITRE II

METHODOLOGIE

1- Introduction

La méthodologie constitue la partie empirique de notre recherche, et pour les besoins de notre étude, nous nous sommes intéressés aux écoles et centres de formation de Basket-ball de la région de Dakar. Cette région présente un nombre important de structures formatrices (onze écoles et centres), d'après les recherches que nous avons menées.

II- Population cible

Nous avons essayé d'inclure dans cette population cible deux (02) écoles et quatre (04) centres de formation. Le choix de ces six structures s'explique d'abord par une sélection après avoir fait l'état des lieux des différentes structures à propos de leur emplacement, vu que les autres structures sont un peu éloignées pour y accéder. Ensuite par rapport à la disponibilité du personnel ainsi que l'effectif des dirigeants et des encadreurs.

Par ailleurs, nous avons dans notre population cible interpellé toutes les personnes susceptibles d'apporter directement ou indirectement des éléments de réponses à la problématique de notre thème.

II-1- les écoles et les centres de Basket-ball

- **FABRICA BASKET**, à Dieuppeul
- **16Basket**, à Guédiawaye
- **BSBS**, à point E
- **Ecole Pa Coulibaly**, à Médina
- **LESS CENTER**, aux Parcelles assainies (L. S. S.)
- **CFAMD**, à Sacré cœur

II-2- Les dirigeants ou propriétaires de structure formatrice

Nous avons dans chaque structure un dirigeant c'est-à-dire le propriétaire. Ils déclinent l'orientation politique de l'école ou du centre, le contenu de la formation et assurent la gestion et l'administration de la structure.

II-3- Les formateurs (encadreur)

Les formateurs sont chargés de former les enfants, d'inculquer des aptitudes techniques, tactiques et morales aux jeunes joueurs. Ils sont également perçus comme des éléments clés du développement des apprentis et de l'acquisition des compétences de base nécessaires au projet carrière des jeunes talents.

II-4 -Les joueurs

Les joueurs font partie également de notre population cible. Ils représentent une partie prépondérante dans cette étude.

II- 5- Les dirigeants administratifs

Les dirigeants administratifs sont délégataires de pouvoirs pour mener à bien le Basket-ball à l'échelle nationale. Par conséquent, ces derniers apparaissent incontournables dans l'étude de la conformité des écoles et centres par rapport aux exigences du Basket-ball. Ils doivent veiller au respect des dispositions réglementaires.

III- Méthode

Pour faire preuve de rigueur scientifique, nous avons jugé utile d'utiliser le questionnaire, qui est une méthode quantitative pour avoir auprès des encadreur et des joueurs des éclairages sur les facteurs clés qui motivent notre étude. Mais également une grille d'entretien pour interroger les dirigeants des structures ainsi que les dirigeants administratifs afin d'avoir le maximum d'informations relatives à notre recherche.

IV- Mode d'administration

Le questionnaire sera fermé et quelques questions ouvertes pour avoir plus d'éclairages quand une question l'exige. Ces dernières tourneront autour des points essentiels de notre thème. Ainsi nous avons distribué dans chaque structure vingt copies (20) de questionnaires par hasard en ciblant les cadet (te)s et les juniors, afin d'avoir une idée sur la nature de la formation des jeunes enfants. Et nous avons pu soumettre à tous les encadreur un questionnaire, interroger les dirigeants des structures et cinq (05) dirigeants administratifs disponibles de notre population cible pour essayer d'avoir le maximum d'informations.

V- Les limites

Le premier point à signaler c'est le problème lié à la recherche des textes qui édictent le Basket-ball sénégalais. Nous n'avons pas pu avoir beaucoup d'informations concernant les dispositions réglementaires qui gouvernent la pratique sportive plus particulièrement le Basket-ball.

Le deuxième point est inhérent au problème de déplacement pour visiter toutes les structures formatrices et pour joindre les dirigeants administratifs.

Le troisième point porte sur la distribution des questionnaires et leur retrait. Car nous n'avons pas pu récupérer le nombre de copies distribuées c'est le cas de BSBS dont la majeure partie des joueurs n'étaient pas disponibles et nous l'avons su tardivement.

VI- Le traitement des données

Pour le traitement des données, nous avons procédé au dépouillement une à une de toutes les questions posées (pour les questionnaires) avant de les analyser de manière unique selon le calcul des pourcentages suivant la formule :

$$Fi. 100 = ni \times N / 100$$

Fi : est la fréquence

Fi.100 : la fréquence relative

Ni : l'effectif

N : l'effectif total

En ce qui concerne les grilles d'entretien, nous avons restitués les propos des dirigeants des structures formatrices et ceux de la FSBB et de la ligue tout en essayant d'être le plus fidèle et le plus précis possible.

CHAPITRE III

PRESENTATION
ANALYSE ET
INTERPRETATION
DES RESULTATS

PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.

Au terme de l'enquête que nous avons effectuée, il s'agit maintenant de présenter les résultats qui ont été recueillis en vue de leur analyse et commentaire.

La présentation des résultats se fait sous forme de tableaux (pour les grilles d'entretien) et de secteurs (pour les questionnaires fermés). La présentation des résultats nous permet de traiter et d'élucider les réponses de notre population cible.

ANALYSE ET INTERPRETATION DES REPONSES DES DIRIGEANTS OU PROPRIETAIRES D'ETABLISSEMENT SPORTIF.

Tableau n°2 : répartition des structures selon leur appellation.

	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
Question n°1	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
votre structure est-elle appelée centre ou école ?	C'est un centre de formation	Ma structure est appelée école	C'est une école de basket (16basket club de Guédiawaye)	Ma structure est appelée centre	Ma structure est appelée centre	Ma structure est appelée centre

Analyse du tableau n°2:

L'appellation des structures de formation en sport ne doit pas être gratuite. Les responsables supérieures doivent définir ce qu'est une école ou un centre de formation et contraindre les créateurs à se conformer aux exigences de l'un ou l'autre appellation.

Nous avons quatre dirigeants qui ont appelé leur structure centre et deux structures appelées écoles de basket.

Interprétation:

Les résultats montrent d'abord que les structures n'ont pas les mêmes appellations. Et que les dirigeants ne se sont pas fondés sur un texte pour dire que leur structure peut être appelée école ou centre.

Dans ce cadre nous faisons appel aux propos de la directrice des A.P.S. qui disait que le centre de formation n'est pas mentionné dans les textes mais plutôt d'écoles de Basket qui faisait que des animations.

Il est opportun que les organismes supérieurs revisitent les textes et essaient de faire la différence entre centre et école de formation.

Tableau n°3 : l'étude de la connaissance des textes réglementaires et les procédures d'affiliation.

Question n°2	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
connaissez-vous les textes réglementaires qui parlent de l'existence des écoles ou centres de Basket au Sénégal ? Les procédures pour s'affilier à la fédération ?	Oui je les connais	Il existe un texte qui défini les procédures d'affiliation que nous connaissons mais nous ne sommes pas au courant des textes relatifs à l'existence des écoles de sports.	Non je ne les connais pas	Non je ne sais pas les textes qui parlent de l'existence des écoles de basket, pour les procédures d'affiliation je suis au courant.	Nous ne sommes au courant des textes relatifs à l'existence des structures formatrices mais, pour la procédure d'affiliation il y a un texte qui est à notre disposition.	Non il n'y a pas de textes pour l'existence des écoles de basket. Mais plutôt pour l'affiliation

Analyse n°3 :

L'analyse du tableau numéro trois (n°3) révèle que les textes règlementaires qui parlent de l'existence des écoles de Basket au Sénégal n'est pas connu ou n'existent pas selon les informations enregistrées. En ce qui concerne les procédures d'affiliation à la fédération cela ne pose pas problème mais, il y a certains dirigeants qui semblent ignorer ces procédures.

Interprétation :

Nous constatons que les dirigeants font une confusion ou ne connaissent pas ce que l'on appelle textes règlementaires édictant les procédures de création d'école ou centre de Basketball au Sénégal.

En effet, le DTN et le secrétaire permanent nous ont confirmé qu'il n'existe pas de textes officiels pour l'instant qui parlent de création au de fonctionnement d'une école ou centre en Basketball pour la région de Dakar. Sur ce, nous avançons que les structures n'ont pas du tout tort car il n'y a pas de texte officiel.

Les structures existent que de nom, car la fédération ne prend pas en compte leur existence. Qu'est ce que les instances supérieures attendent pour mettre en place une politique de législation, de réglementation sportive c'est-à-dire un cadre juridique qui prendra en charge l'existence et le fonctionnement de ces structures ? Vu que l'existence des écoles ou centres va en crescendo.

Tableau n°4 : l'étude du cadre réglementaire au niveau des structures formatrices.

Question n°3	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
disposez-vous d'un statut ? D'un règlement intérieur ? D'un récépissé ?	Oui nous avons statut, un règlement intérieur et un récépissé	Oui nous disposons tous ces papiers.	Nous sommes sous couvert du club qui a tous les papiers	Nous avons un statut et un règlement intérieur.	J'ai mon statut, mon règlement intérieur et mon récépissé	Oui nous disposons un statut, un règlement intérieur et un récépissé

Analyse tableau n°4 :

La tendance par rapport au cadre réglementaire semble être positive, car toutes les structures formatrices interrogées ont répondu oui en ce qui concerne l'obtention d'un statut, d'un règlement intérieur et d'un récépissé.

Interprétation :

Au regard des résultats obtenus nous estimons qu'il y a une structuration par rapport à la mise en place d'un statut et un règlement intérieur qui sont tout fait important pour éviter certains malentendus entre les dirigeants et les joueurs.

De fait, le règlement intérieur et le statut sont perçus comme des outils de gestion et de régulation, qui servent à formuler les objectifs et les méthodes de fonctionnement de la structure, afin de mener à bien les activités.

Tableau n°5 : l'étude de la connaissance du texte qui définit le fonctionnement des structures formatrices.

Question n°4	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
Avez-vous par devers vous ou vu un texte qui organise le fonctionnement des écoles et centres de formation ?	Non, pas du tout	Non	Nous n'avons vu aucun texte qui parle du fonctionnement des écoles ou des centres.	Non je n'ai pas vu ce texte.	Pas du tout	Non

Analyse tableau n°5 :

L'analyse du tableau numéro cinq (n°5) indique que les dirigeants n'ont pas vu un texte qui organise le fonctionnement des écoles et les centres de formation.

Interprétation :

Il apparait clairement qu'il n'existe pas de texte qui organise le fonctionnement des écoles et centres de formation au Sénégal selon l'avis des dirigeants.

Les structures formatrices sont libres d'établir leur propre cadre de travail. Mais est ce que ces gens seront capables ou ont-ils les potentialités pour bien mener la formation des jeunes sans se fonder sur un cadre référentiel décliné par les instances supérieures ?

Par conséquent, les organisations sportives doivent mettre en place un projet pédagogique référentiel, c'est-à-dire un cadre de travail de la fédération ou de la ligue déclinant : les objectifs, les méthodes d'entraînement, les dispositions particulières concernant les catégories d'âge, pour que les structures formatrices en fassent un modèle pour former les jeunes.

Tableau n°6 : l'étude de la gestion des entraînements au niveau des structures formatrices.

Question n°5	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
Qui définit le programme d'entraînement pour la formation de ces jeunes ?	C'est le responsable technique hiérarchique qui définit le programme d'entraînement	Le responsable technique hiérarchique et les encadreurs.	Le dirigeant et le responsable technique	Le propriétaire de l'école	Le dirigeant (propriétaire)	Directrice du centre ancienne internationale et les encadreurs.

Analyse du tableau n°6 :

Le programme d'entraînement pour la formation des jeunes est perçu comme étant le tremplin vers l'excellence. Il permet aux sportifs d'améliorer son niveau : sa capacité physique et technique.

Nous avons trois structures dont leur programme d'entraînement est défini par un responsable technique hiérarchique (BSBS, FABRICA BASKET et 16Basket) et les autres c'est le propriétaire qui définit le programme d'entraînement aidés par les encadreurs.

Interprétation :

Le problème qui se pose est que l'existence des écoles et des centres de formation n'est fondée sur aucune norme ou aucune base juridique.

Les organisations sportives (Ministre des Sports, fédération, ligue etc.), dans leur politique de développement du sport devrait penser à aider les structures dans le cadre de la formation. C'est-à-dire décliner un cadre de référence commun, institutionnel pour le fonctionnement des écoles et centres au lieu de laisser ces derniers à travailler sur une base individuelle et non institutionnelle.

Tableau n°7: répartition des structures formatrices par rapport à l'organisation des entraînements.

Question n°6	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
Y a-t-il un programme d'entraînement spécifique à chaque catégorie ?	Chaque catégorie a son programme d'entraînement	Les enfants travaillent ensemble	Ou i il y a un programme pour chaque catégorie	Ils travaillent et les débutants sont pris isolément	Oui il y a un programme spécifique pour chaque catégorie.	Effectivement chaque catégorie a un programme d'entraînement

Analyse du tableau n°7 :

Les résultats du tableau numéro sept (n°7) montre que les structures ont un programme d'entraînement pour chaque catégorie, seules deux structures ne tiennent pas compte de l'importance de dissocier les enfants de catégorie différente dans leur entraînement.

Interprétation :

La réussite des athlètes dépendent entièrement de la qualité des encadreurs mais également de celle des entraînements. D'où l'importance de rationaliser le programme d'entraînement en dissociant la composante catégorielle. Il est plus convenable de dresser un programme d'entraînement pour chaque catégorie en tenant compte de leur âge, de leur capacité et de leur flexibilité. On ne peut pas regrouper des enfants de différents âges dans un entraînement et espérer avoir des résultats positifs.

En effet pour programmer un entraînement, les responsables devraient tenir compte de la capacité physique et technique de l'enfant, son profil psychologique, son âge pour l'aider à se progresser en parfaite harmonie. Car le contraire pour susciter le découragement voire l'abandon.

Tableau n°8 : répartition des établissements sportifs par rapport à la méthode d'évaluation.

Question n°7	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
comment évaluer-vous vos joueurs ?	On évalue les joueurs individuellement en tenant compte l'aspect technique et physique du joueur. On met l'accent sur la discipline.	On les évalue par leur discipline (très important), leur constance et surtout par leur envie de gagner aussi bien dans le terrain qu'en dehors du terrain.	Nous les formons en respectant les règles essentielles du basket	Par des tableaux d'ateliers et des matchs.	Par l'aspect technique et physique de chaque joueurs, observation pendant les matchs.	On évalue les joueurs par un tableau dressé par les coachs en tenant compte de la régularité, les aptitudes défensives et offensives.

Analyse tableau n°8 :

L'évaluation des joueurs nous permet de savoir si l'athlète à progresser sur le plan technique, tactique et physique. L'évaluation des athlètes nécessite un bon encadrement technique.

Le tableau numéro huit (n°8) indique que tous les dirigeants évaluent leur joueur et procèdent de façon autonome et différente.

Interprétation :

Les informations obtenues de la part des dirigeants révèlent que chacun procède à sa manière mais nous constatons malgré tout cela ils prennent en compte des aspects essentiels tels que physique, technique mais, aussi les dirigeants pensent à la constance des athlètes, à leurs études et leur comportement puisque ceux-ci et très importants et facilitent l'intégration de ces derniers.

Tableau n°9 : l'étude de la prise en charge médicale des joueurs au niveau des structures formatrices.

Question n°8	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
Votre structure a-t-elle un cadre d'assurance ?	Oui	Oui	Pas du tout	Non	Nous avons une assurance	oui
Avez-vous un infirmier ?	Pas du tout	Pas du tout	Oui	Pas du tout	Pas du tout	oui
Avez-vous un médecin ?	Nous avons un médecin	Pas du tout	Oui	Pas du tout	Pas du tout	Pas du tout
Disposez-vous d'une boîte à pharmacie ?	Non	Oui	Pas du tout	Oui	Pas du tout	oui
En cas de blessure les enfants sont pris en charge par qui ?	En cas de blessure l'enfant est pris en charge par l'assurance et la structure.	En cas de blessure l'enfant est pris en charge par l'encadreur.	En cas de blessure l'enfant est pris en charge par la structure.	En cas de blessure l'enfant est pris en charge par la structure.	En cas de blessure l'enfant est pris en charge par l'encadreur.	En cas de blessure l'enfant est pris en charge par la structure avant d'informer les parents.

Analyse du tableau n°9 :

Comme nous l'avons dit tantôt la protection sociale des joueurs doit être prise en compte dans la politique de l'entreprise surtout si l'on sait les risques ou accidents divers liés à la pratique sportive. Dans une formation sportive, l'encadrement des jeunes et leurs conditions de travail sont visés.

L'analyse des résultats concernant la prise en charge des joueurs nous indique qu'il y'a des structures qui n'ont pas d'assurance (16Basket, Ecole Pa Coulibaly) ainsi que trois structures formatrices disposent une boîte à pharmacie (FABRICA, Ecole Pa Coulibaly, CFAMD) mais,

certaines d'entre elles n'ont pas d'infirmier ni médecin (FABRICA et Ecole Pa Coulibaly). En cas de blessure l'enfant est pris par la structure y compris l'encadreur ou bien les parents, seule BSBS est la structure où l'enfant est pris en charge par l'assurance et la structure.

Interprétation :

La constatation que nous avons faite est que certaines structures ne prennent pas toutes les mesures nécessaires à la couverture médicale des athlètes avec tous les risques auxquels les jeunes sont exposés. Nous pouvons noter d'une part le manque d'assurance dans certaines structures formatrices et qui n'est pas du tout normal. D'autres parts l'enfant n'est pas tout fait en sécurité, et en cas de blessure, ce sont l'encadreur et les parents qui prennent en charge l'enfant. Certaines structures formatrices n'ont pas d'infirmier, ni de médecin mais encore moins de boîte à pharmacie disponible pour les premiers soins.

Tableau n°10 : l'étude des structures relative à l'intervention administrative.

Question n°9	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
avez-vous reçu des instructions venant des structures supérieures? Avez-vous été inspecté ? Si oui combien de fois ?	Non nous n'avons pas reçu des instructions, nous n'avons jamais été inspectés.	Idem	Idem	idem	idem	idem

Analyse tableau n°10 :

L'analyse de la question numéro dix (n°10) révèle qu'aucune structure n'a pas reçu des instructions venant des structures supérieures et en plus de cela, elles n'ont jamais été inspectées.

Interprétation :

C'est étonnant de voir que les structures n'ont jamais reçu des instructions ou n'ont jamais été inspectées par rapport à leur fonctionnement. Par rapport à la bonne organisation des structures formatrices, il faut savoir que l'intervention des instances supérieures est très primordiale. Si nous prenons l'exemple de la France où les établissements sportifs comme les

nôtre reçoivent en permanence la visite des dirigeants administratifs pour constater s'ils sont en conformité par rapport aux dispositions réglementaires de la pratique sportive.

En définitive, il n'y a pas de soucis manifestés de la part des dirigeants administratifs concernant sur qu'elle base fonctionnent ces établissements sportifs.

Sont-ils, en quelques sortes, conformes aux dispositions réglementaires de la fédération ou de la ligue ?

Existe-elle une commission d'enquête pour voir ce qui se passe dans ces structures formatrices ?

Tableau n°11 : l'étude des textes réglementaires pour la mobilité des joueurs et la procédure pour le transfert et l'émolument.

Question n°10	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
disposez-vous le texte réglementaire qui organise la mobilité des joueurs ? Avez-vous été informé de la procédure réglementaire qui vous donne l'autorisation de transférer et de négocier les émoluments des joueurs ?	Nous ne disposons pas le texte réglementaire qui organise la mobilité des joueurs et nous n'avons pas été informés en ce qui concerne la procédure pour le transfert et pour négocier les émoluments des joueurs.	Oui nous disposons cela et nous avons été informés de la procédure réglementaire qui autorise le transfert et comment négocier les émoluments de nos joueurs au niveau international.	Pas du tout nous n'avons aucune information par rapport à ces questions.	Idem	Idem	Aucune information.

Analyse tableau n°11 :

Nous ne sommes sans savoir que la carrière sportive est très courte. D'où l'importance de concocter un plan de carrière pour savoir bien gérer sa carrière afin d'en tirer profit.

L'analyse du tableau numéro (n°11) montre que FABRICA BASKET parmi les six structures interrogées a pu disposer de texte réglementaire qui organise la mobilité des joueurs. Et elle seule a répondu avoir été informé de la procédure réglementaire qui donne l'autorisation de transférer et de négocier les émoluments des joueurs au niveau international.

Interprétation :

Nous constatons que la majeure partie des dirigeants ou propriétaires de structure formatrice ne sont pas au courant du texte relatif au transfert et aux émoluments des joueurs. Tandis que ces dernières entretiennent des relations avec des clubs à l'étranger. La structure FABRICA BASKET dit l'avoir obtenu mais nous ignorons comment et où elle a pu disposer cela. Ce qui importe ici c'est de savoir que les structures devront travailler avec les organisations sportives qui sont délégataires de pouvoirs avant d'entreprendre une décision. Bien vrai que les structures formatrices ne sont obligées d'affilier à la fédération ni à la ligue mais, elles doivent suivre et respecter les dispositions réglementaires qui entrent dans le cadre d'un bon fonctionnement du Basket-ball sénégalais.

Tableau n°12 : l'étude du plan de carrière des joueurs selon les structures.

	Réponses des dirigeants de ces structures formatrices					
Question n°11	BSBS	FABRICA BASKET	16 BASKET	Ecole Pa Coulibaly	LESS CENTER	CFAMD
en dehors de la pratique sportive, y a-t-il un plan de carrière pour les joueurs ? Si oui quels sont les éléments ?	Les familles des joueurs gèrent eux-mêmes la carrière de leurs enfants.	Nous n'avons encore pensé à cela.	Idem	Seulement nous leur donnons des conseils.	Aucune idée pour l'instant.	Non pas encore

Analyse tableau n°12 :

La question numéro douze (n°12) relatif à l'objectif visé en dehors de la pratique sportive semble être négligée par les dirigeants. Les dirigeants n'ont pas encore pris des initiatives par rapport à l'avenir des jeunes en dehors de la pratique sportive. Seule l'école Pa Coulibaly entend porter des conseils à ses joueurs sur leur avenir.

Interprétation :

L'importance de la formation sportive se trouve dans la technique ou les dispositions prises pour assurer la carrière des jeunes joueurs. L'encadrement des jeunes devrait offrir au sportif une formation sportive en vue d'accéder au métier du joueur professionnel et une formation type scolaire devant permettre au jeune soit de s'orienter en cas d'abandon de la vie sportive,

avec aide ciblée du centre, soit d'avoir un niveau général suffisant pour lui permettre une autre vie professionnelle après la carrière sportive terminée.

Ainsi l'avis des dirigeants en termes des objectifs visés en dehors de la pratique sportive nous paraît étonnant. En effet, le rôle des dirigeants et même les encadreurs ne se limitent pas à la formation en sport mais, également ils sont perçus comme des conseillers, des modèles à suivre. Sur ce ils devront aussi aider les jeunes à s'orienter vers un avenir prometteur.

**GRILLE D'ENTRETIEN POUR LES DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS.
ANALYSE ET INTERPRETATION DES REPONSES DES DIRIGEANTS DE LA
FSBB ET DE LA LIGUE.**

Tableau n°13 : l'étude des modalités pour créer une structure formatrice.

LES DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS					
	DTN de la FSBB	Secrétaire général de la FSBB	Secrétaire permanent de la ligue	Ancien président de la ligue	Secrétaire général de la ligue
Question n°1 y a-t-il des modalités à remplir pour ouvrir une école de Basket ?	Oui il y a des modalités à remplir pour ouvrir une école ou un centre de basket.	Au niveau de la fédération, il n'y a pas de formalités pour ouvrir une structure de formation.	Pour ouvrir une école ou un centre de formation il y a une modalité à remplir. Mais il n'y a pas de texte pour cela. Seul les clubs et les associations qui en ont. Voir l'article cinq (art. 5) des règlements généraux.	Pour le moment l'ouverture est gratuite, la fédération n'a pas donné de critères pour créer une école de Basket.	Oui, c'est un texte qui a été régité par décret.

Analyse tableau n°13:

L'ouverture d'une structure formatrice doit répondre à un ensemble de dispositions réglementaires pour être en conformité avec les attentes de la pratique sportive.

La question relative aux modalités à remplir pour ouvrir une école de Basket révèle deux réponses différentes ; certains dirigeants affirment qu'il existe des modalités pour créer une structure formatrice, d'autres précisent qu'il n'y a pas de texte.

Interprétation :

En ce qui concerne l'existence des modalités de création de structure formatrice, il y a un malentendu ou une incompréhension de la part des dirigeants. Le secrétaire permanent de la ligue indique qu'il n'y a pas encore de texte bien défini. Alors que le secrétaire général de la ligue précise qu'il y a un texte régité par décret mais il dit avoir oublié le décret.

D'une part, l'existence d'un texte qui édicte les modalités d'ouverture d'une structure formatrice reste à vérifier puis qu'aucun texte n'a été présenté pour confirmer son existence.

D'autre part, les propos du président de la ligue nous confirment également qu'il n'y a pas de texte.

Tableau n°14 : l'étude de la relation des structures formatrices avec la FSBB et la ligue.

	DTN de la FSBB	Secrétaire général de la FSBB	Secrétaire permanent de la ligue	Ancien président de la ligue	Secrétaire général de la ligue
Question n°2 : Ya t-il des liens entre les écoles de Basket et la fédération ou la ligue ?	Il y a des liens entre les écoles de Basket et les organismes. Il faut s'affilier d'abord et ensuite être reconnu au niveau de la ligue par le DTR.	Il n'y a pas de liens entre la fédération et les écoles. La fédération ne s'occupe que des clubs ou associations qui sont affiliés.	bien sûr il y a des liens. Ils peuvent s'affilier à la fédération ou à la ligue.	Il n'y a pas un lien obligatoire mais, les écoles et les centres peuvent s'affilier à la fédération comme à la ligue.	Pour le moment il y a aucun lien. Sinon seul le centre CFAMD qui est affilié à la fédération et tout le reste c'est des écoles de formation privés.

Analyse tableau n°14 :

L'analyse du tableau numéro quatorze (n°14) indique que deux dirigeants administratifs ont affirmé qu'il y a des liens entre les écoles de Basket et les organismes gérant le Basket-ball, les trois autres pensent qu'il n'y a pas de liens entre ces différentes structures.

Interprétation :

D'après les dirigeants, pour que les structures soient liées à la fédération ou à la ligue il faut d'abord qu'ils s'affilient et qu'ils soient reconnus au niveau de la ligue par le DTR.

Tandis que seul le centre Anne Marie DIOH (CFAMD) est affilié à la fédération pour l'instant. Donc nous pouvons avancer que tout le reste des structures n'ont aucun lien avec les organismes. Ou bien les autres structures sont tout simplement affiliées à la ligue.

Quels intérêts les structures et les organismes peuvent-ils en tirer ?

L'affiliation aux structures délégataires de pouvoir est-elle synonyme de garantie en termes de sécurité sanitaire et hygiène ainsi que la carrière des jeunes joueurs ?

Tableau n°15 : l'étude de la connaissance d'écoles et de centres de la région de Dakar.

LES DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS					
	DTN de la FSBB	Secrétaire général de la FSBB	Secrétaire permanent de la ligue	Ancien président de la ligue	Secrétaire général de la ligue
Question n°3 Savez-vous le nombre exact de centres et d'écoles existant à Dakar ?	Pas du tout	Non pas du tout.	Je ne sais pas exactement le nombre.	On ne peut pas donner le nombre exact de structures qui existent. Elles ne demandent pas une autorisation d'ouverture.	Pas du tout il ya que quatre écoles dont je suis au courant.

Analyse tableau n°15 :

Il est nécessaire de signaler encore une fois que le nombre d'écoles et de centres va crescendo. Nous avons pu recenser plus de onze structures formatrices dans le département de Dakar, (voire annexe).

Ainsi la question à savoir le nombre exact de d'écoles et des centres existant à Dakar aucun dirigeant de la FSBB et ceux de la ligue n'a pas pu nous donner un nombre exact.

Interprétation :

La remarque est pertinente du fait que l'existence des écoles et des centres à Dakar semble ne pas préoccuper les instances supérieures. Autrement dit il n'y a aucune investigation qui a été fait pour avoir une idée sur le nombre de structures formatrices.

Nous avons l'habitude de dire que pour faire des élites il faut passer par la petite catégorie. Et la majeure partie des jeunes enfants ne sont plus formés dans les clubs mais plutôt dans les écoles et les centres de formation.

Tableau n°16 : l'étude des dispositions particulières pour la prise en charge du flux des structures formatrices.

LES DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS					
	DTN de la FSBB	Secrétaire général de la FSBB	Secrétaire permanent de la ligue	Ancien président de la ligue	Secrétaire général de la ligue
Question n°4 Y a-t-il des dispositions particulières pour prendre en charge le flux d'école ou centre de formation ?	Oui, un projet de texte réglementaire est en cours.	Pas encore peut être avec les nouveaux textes.	Personne ne met en frein le flux d'écoles ou de centres. Il n'y a pas de blocage à la prolifération des structures formatrices.	Pas encore, peut être avec les nouveaux textes, mais pour l'instant il n'y a pas une prise en main.	Nous sommes en train, avec les nouveaux textes à régler ça.

Analyse tableau n°16 :

L'analyse du tableau numéro seize (n°16) concernant la prise en main du flux d'écoles et de centres, les dirigeants nous informent qu'il n'y a pas pour l'instant un projet en place pour cela. Mais, ils comptent en prendre les dispositions avec les nouveaux textes qui sont en cours.

Interprétation :

Nous sommes persuadés d'après les éléments de réponses que nous avons obtenues auprès des dirigeants administratifs qu'il n'existe pas encore de solutions pour prendre en charge le nombre de structures formatrices à Dakar.

Cependant l'avis du secrétaire permanent de la ligue semble être un peu contradictoire par rapport aux réponses. Pour lui, on ne doit pas prendre des dispositions concernant le flux d'école car cela peut constituer un blocage pour toute création de structure. D'ailleurs la preuve en est qu'il y a trois nouvelles écoles qui sont en train de voir le jour, après avoir été informé par le secrétaire permanent de leur demande d'affiliation à la ligue.

A vrai dire, l'établissement d'un projet de texte pour la gestion du flux ne va pas à l'encontre de la création des structures mais, c'est pour éviter l'anarchie dans la formation sportive.

Tableau n°17 : l'étude de l'existence d'une commission d'enquête pour contrôler les structures formatrices.

LES DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS					
	DTN de la FSBB	Secrétaire général de la FSBB	Secrétaire permanent de la ligue	Ancien président de la ligue	Secrétaire général de la ligue
Question n°5 Existe-t-il une commission d'enquête pour le contrôle de ces structures ?	Il n'y a pas de commission d'enquête.	C'est à la ligue de s'en charger mais il n'y a pas encore une politique bien définie pour cela.	Il n'y a pas de commission d'enquête qui va sur le terrain.	Aucune commission d'enquête.	Le DTN et le DTR sont chargés de faire le contrôle. Le président des arbitres pour pouvoir homologuer le terrain.

Analyse tableau n°17 :

Pour la question numéro dix sept (n°17), à l'exception du secrétaire général qui dit que le DTN et le DTR devraient s'en charger ainsi que le président des arbitres. Les quatre autres dirigeants ont affirmé qu'il n'y a pas de commission d'enquête.

Interprétation :

La mise en place d'une commission d'enquête relève du domaine de la direction technique. Il est impressionnant de constater qu'il n'y a pas une commission d'enquête ou plutôt les chargés de superviser, de contrôler la pratique d'une telle discipline comme l'a si bien dit le secrétaire général de la ligue ne jouent pas leur partition ou n'effectuent pas entièrement leur rôle.

Tableau n°18 : l'étude de l'existence d'un cadre référentiel.

LES DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS					
	DTN de la FSBB	Secrétaire général de la FSBB	Secrétaire permanent de la ligue	Ancien président de la ligue	Secrétaire général de la ligue
Question n°6 Existe-t-il un cadre référentiel, commun qui décline le programme d'entraînement, des dispositions sanitaires et le plan de carrière pour la pratique sportive ?	Pas de cadre référentiel.	Pas du tout.	Il n'y a pas encore un cadre référentiel commun. Le programme d'entraînement est laissé au choix de l'encadreur.	Pas du tout.	Il existe une politique bien définie pour la formation des jeunes. Il y a le DTR qui est chargé du contrôle et du suivi au niveau des petites catégories mais, on donne la latitude aux encadreurs de définir le propre.

Analyse tableau n°18 :

Nous constatons d'après l'avis tous les dirigeants interrogés qu'il n'existe pas un cadre référentiel pour la gestion du Basket au niveau des écoles et des centres de Basket-ball de la région de Dakar. Selon le secrétaire général de la ligue, il y a une politique bien définie pour la formation des jeunes gérée par le DTR mais, les encadreurs ne sont pas obligés de la respecter.

Interprétation :

Même s'il existe une politique bien déterminée comme nous l'avons appris de la part du secrétaire général, les encadreurs et les dirigeants d'école ou de centre que nous avons interrogés définissent leur propre programme d'entraînement.

N'est-il pas plus judicieux de mettre en place un cadre référentiel plus dynamique et plus scientifique de la part des instances supérieures ? Afin de pouvoir amener l'ensemble des structures existant au Sénégal à se conformer aux dispositions réglementaires de la FSBB. Ainsi cela va permettre à la direction de technique de pouvoir contrôler et avoir une main mise sur le fonctionnement des structures.

Tableau n°19 : l'étude de l'existence d'un cadre juridique.

LES DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS					
	DTN de la FSBB	Secrétaire général de la FSBB	Secrétaire permanent de la ligue	Ancien président de la ligue	Secrétaire général de la ligue
Question n°7 Disposez-vous d'un cadre juridique spécifique aux écoles ou centres de Basket ?	Nous ne disposons pas encore d'un cadre juridique pour les écoles.	Il n'y a pas encore un cadre juridique spécifique pour les écoles et les centres.	Il y a une condition qui est exigée pour l'ouverture pour l'instant.	Il est en dissertation avec les nouveaux mais, ce n'est pas encore officialisé.	Pas du tout, il n'y a pas de cadre juridique spécifique pour ces structures. Il faut s'affilier se fier aux statuts et aux règlements généraux de la fédération.

Analyse tableau n°19 :

Nous entendons par cadre juridique spécifique aux écoles et aux centres de Basket un cahier des charges dans lequel tous les paramètres réglementaires sont inscrits et que les structures devraient remplir pour la formation.

A notre entendement, il n'existe pas de cadre juridique spécifique pour les structures formatrices de la région de Dakar.

Interprétation :

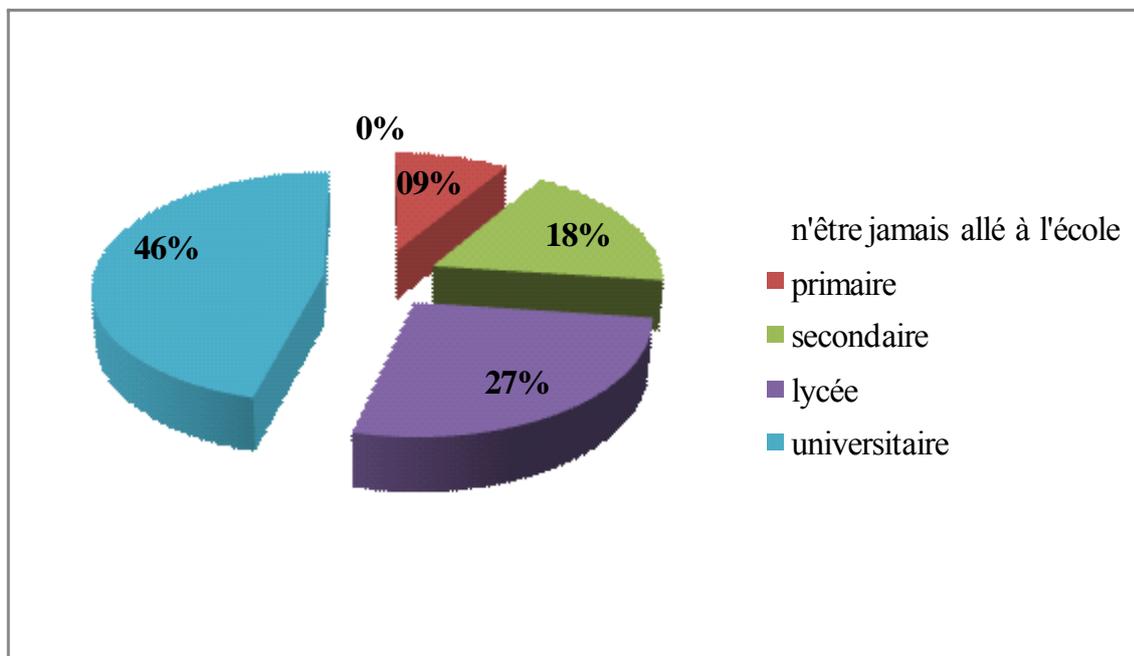
Pourtant les écoles de football au Sénégal ont un cahier des charges qui impose les modalités de fonctionnement les plus importantes. Ainsi qu'en France, l'ouverture d'un centre de formation nécessite l'agrément du Ministre de Sports, ce qui signifie que le club doit répondre à une série de conditions, dont un cahier des charges. Le fonctionnement du centre est soumis à différents types de contrôles, et les fautes alors constatées peuvent mener au retrait de l'agrément.

Vu qu'il n'y a pas un cadre juridique pour les écoles de basket, nous devons penser à cela dans les nouveaux textes qui sont en cours. C'est le seul moyen qui nous permet de gérer les structures formatrices comme le cas du football. Nous avons besoins de ces joueurs pour la relève de demain.

ANALYSE ET INTERPRETATION DES REPONSES DES ENCADREURS D'ECOLES DE BASKET.

Question n°1 : votre niveau d'étude ?

Secteur n°1 : répartition des niveaux d'étude selon les encadreurs.



Analyse secteur n°1 :

Au vu des résultats du secteur numéro un (n°1) la majeure partie des encadreurs (**46%**) ont un niveau universitaire et le reste ont un niveau moyen : **09%** primaire, **18%** secondaire, **27%** lycée. Il n'y a pas d'encadreur qui n'a pas fait des études scolaires.

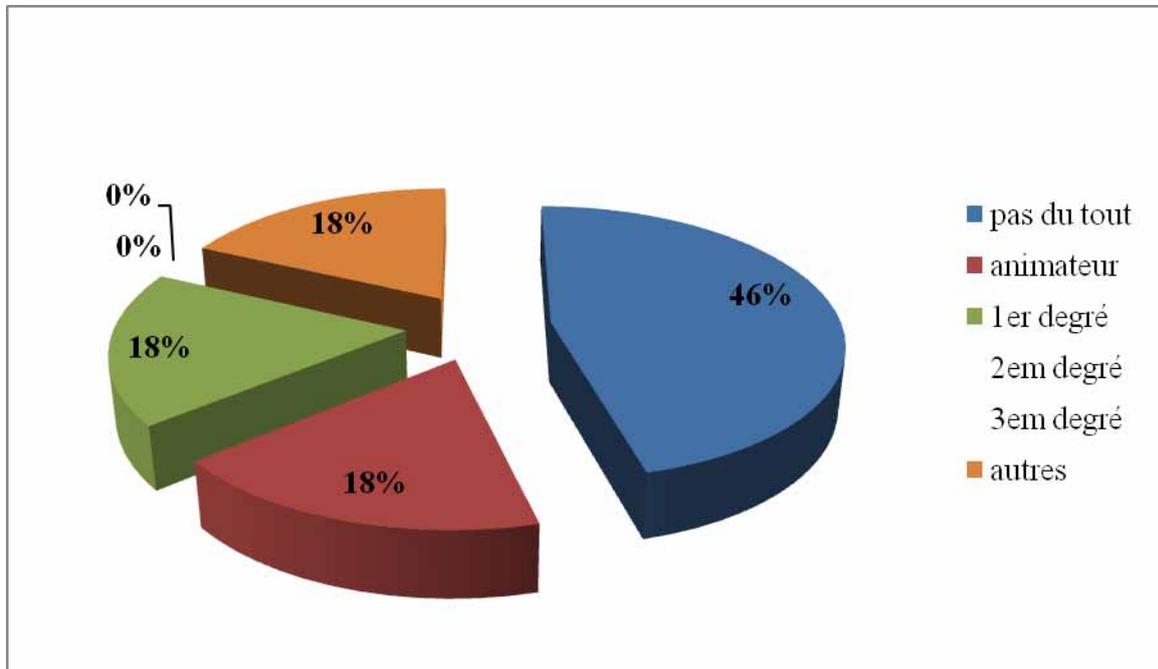
Commentaire :

La tendance est importante vu le nombre d'universitaires. Il est important de signaler que le niveau d'étude des encadreurs est primordial et l'aide à bien mener son rôle de formateur. Ils peuvent faire des stages pour améliorer leur niveau en formation mais notons beaucoup d'entre eux ne font pas de stage ils se contentent de leur expérience scolaires.

Ainsi, les études scolaires ne suffisent pas pour encadrer en matière de sport. La réussite des athlètes dépend entièrement d'un bon encadrement d'où l'importance de faire des stages de 1^e, 2^e ou 3^e degré afin d'aider les jeunes à aller vers la perfection. Il ne pose pas un grand problème pour aider ces encadreurs dans le cadre de leur formation, vu qu'ils ont un bon niveau d'étude.

Question n°2 : avez-vous faits des stages ou des formations de basket ?

Secteur n°2 : répartition des niveaux de qualification des encadreur.



Analyse secteur n°2 :

Le graphique montre que **46%** des encadreurs n'ont pas subi de formation ni de stage. Seuls **18%** des encadreurs ont un diplôme d'animateur, **18%** ont un diplôme de 1^e degré et les **18%** autres ont reçu des formations d'initiation et de renforcements. Il n'y a pas d'encadreur qui a eu le 2^e ou le 3^e degré (**0%**).

Commentaire :

Le résultat du graphique numéro deux (n°2) nous signale que beaucoup d'encadreurs (**46%**) ne sont pas qualifiés en matière de former des joueurs.

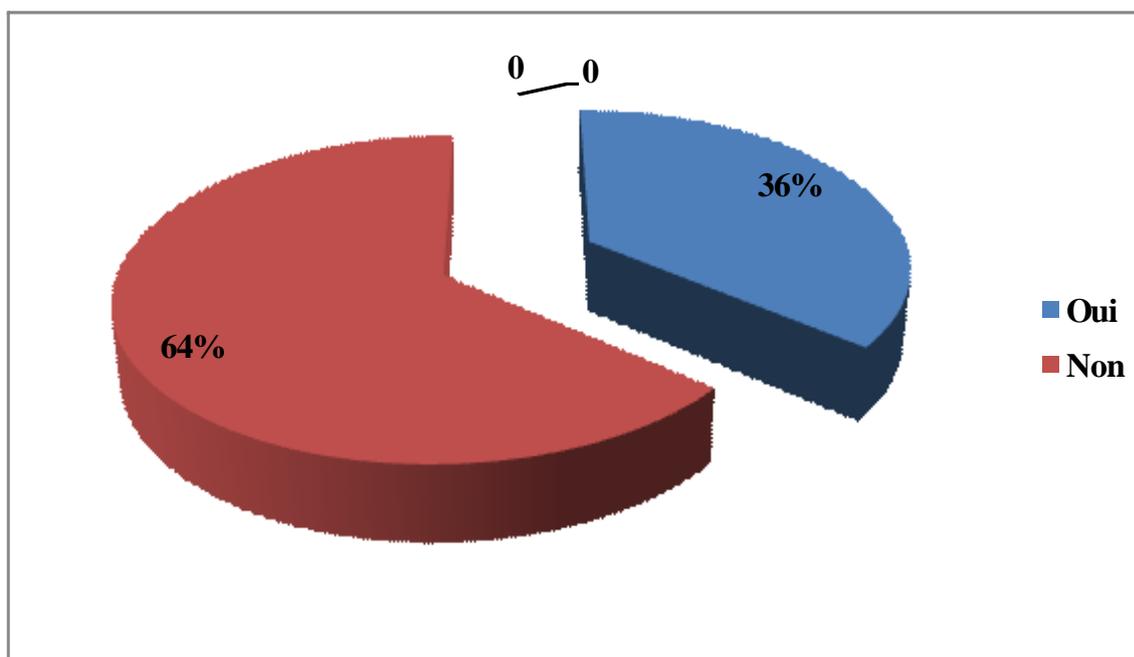
Nous savons que les enfants ont besoin plus de ressources humaines d'une grande expérience ou d'une potentialité dans le domaine, que les joueurs séniors qui ont une maturité et une expérience pour s'autogérer.

Comment ce nombre important de formateurs non qualifiés parviennent-ils à planifier leur entraînement ?

Ceci montre également qu'il y a un peu de laisser aller au niveau de ces structures formatrices de la part des dirigeants administratifs qui ont l'autorité de contraindre ces derniers à faire des stages.

Question n°3 : avez-vous une fois consulté les textes qui édictent les dispositions réglementaires du Basket-ball en particulier pour les écoles ou centres de Basket au Sénégal ?

Secteur n°3 : l'étude de la connaissance des dispositions réglementaires.



Analyse secteur n°3 :

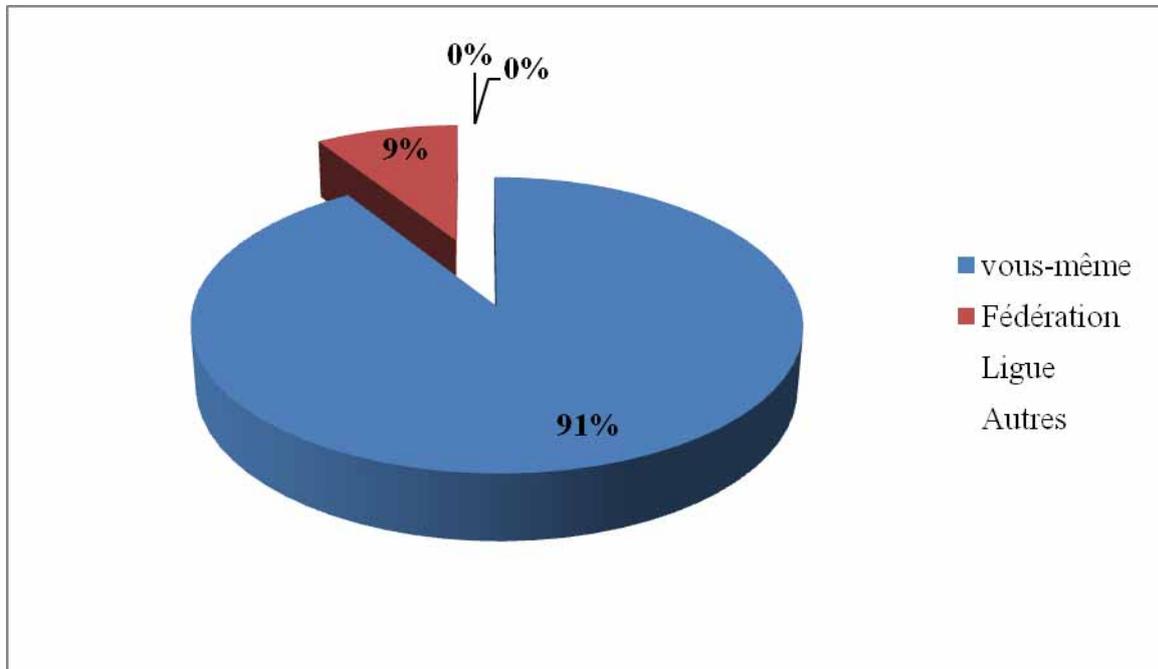
Les secteurs numéro trois (n°3) indiquent que **64%** des encadreurs des structures formatrices de la région de Dakar ignorent ou ne disposent pas les textes qui fixent les dispositions réglementaires du Basket-ball en particulier pour les écoles ou centres de Basket au Sénégal. Seuls les **36%** ont pu disposer ces textes.

Commentaire :

Nous constatons une négligence très importante du cadre juridique de la part des encadreurs car la formation ne se limite pas aux aspects techniques, tactiques ou physiques. Mais bien entendu nous devront maîtriser l'aspect juridique c'est-à-dire les textes qui édictent les règles de création, de formation, de mobilité des joueurs et de sécurité pour une bonne organisation du sport notamment le Basket-ball.

Question n°4 : qui définit le programme d'entraînement ?

Secteur n°4 : l'étude de la programmation des entraînements.



Analyse secteur n°4 :

Le secteur numéro quatre (n°4) indique que **91%** des encadreurs définissent leur propre programme d'entraînement sans l'aide des organisations sportives supérieures. Seuls **09%** d'entre eux adoptent le programme d'entraînement défini par la fédération.

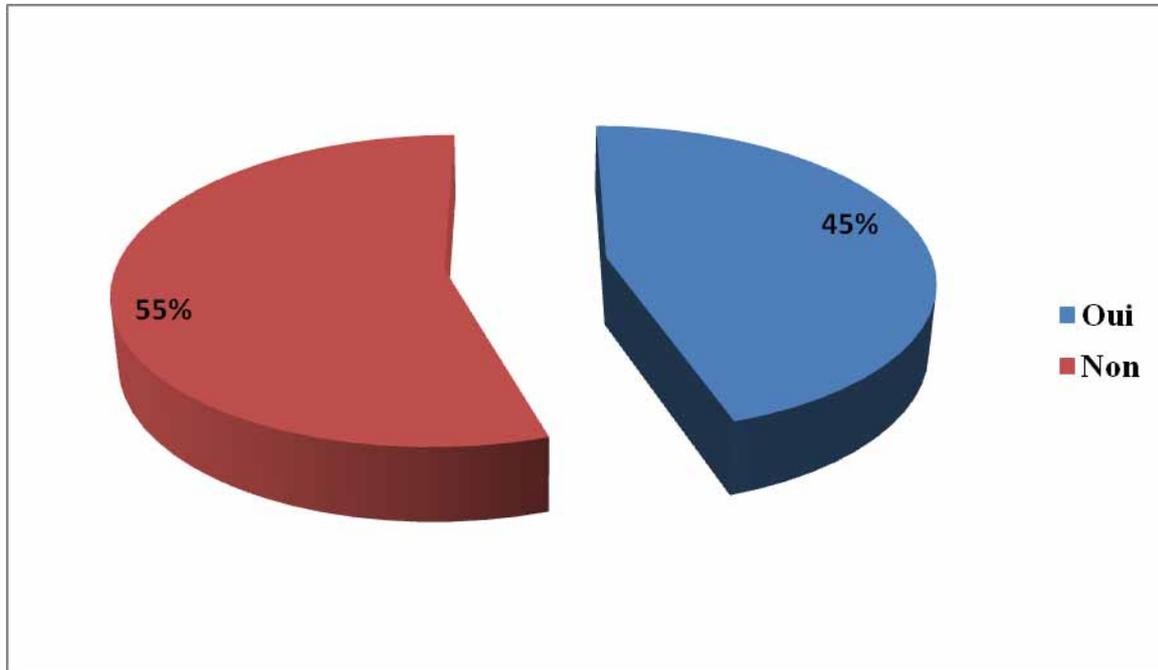
Commentaire :

Comme nous le constatons les encadreurs ne sont pas en accord avec les organisations sportives supérieures en termes d'entraînement chacun prend sa responsabilité pour monter son plan d'entraînement qui lui convient.

Nous pensons que la fédération ou la Ligue qui sont délégataires de pouvoirs devraient mettre en place un programme d'entraînement bien déterminé qui prendra en compte tous les aspects nécessaires tels que : l'aspect technique, tactique, physique, de sécuritaire en fonction de la catégorie d'âge.

Question n°5 : les différentes catégories partagent-elles le même programme d'entraînement ?

Secteur n°5 : l'étude de l'approche pédagogique des différentes catégories.



Analyse secteur n°5 :

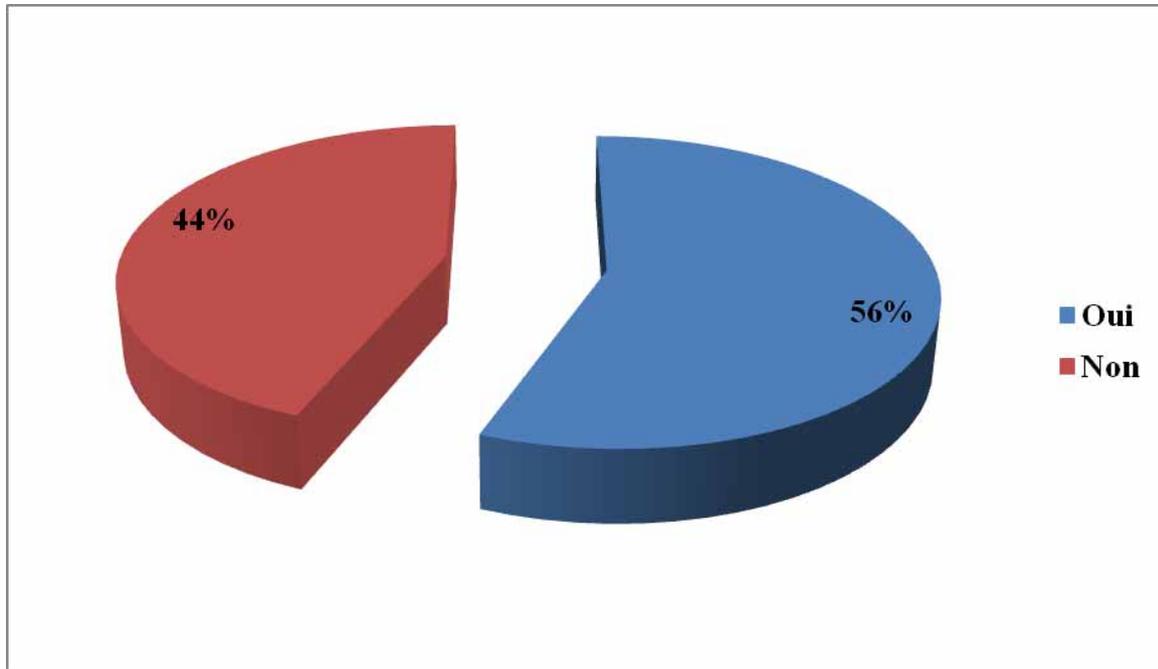
Au regard du graphique numéro cinq (n°5) nous avons **45%** des structures formatrices dont les joueurs partagent le même programme quelque soit la catégorie d'âge et **55%** des structures dont chaque catégorie d'âge possède son programme d'entraînement.

Commentaire :

Bien que la tendance liée à l'approche pédagogique des différentes catégories soit positive mais les structures formatrices qui n'ont pas un programme d'entraînement pour chaque catégorie d'âge présentent un pourcentage important dans l'ensemble. Ceci est dû à un manque de cadre référentiel qui définit les heures d'entraînement, le temps et les principes de base en termes physiques, techniques et tactiques pour la formation à partir duquel toute structure pourrait en faire un modèle.

Question n°6 : les filles et les garçons travaillent-ils ensemble dans vos entraînements ?

Secteur n°6 : l'étude de l'organisation des entraînements.



Analyse secteur n°6 :

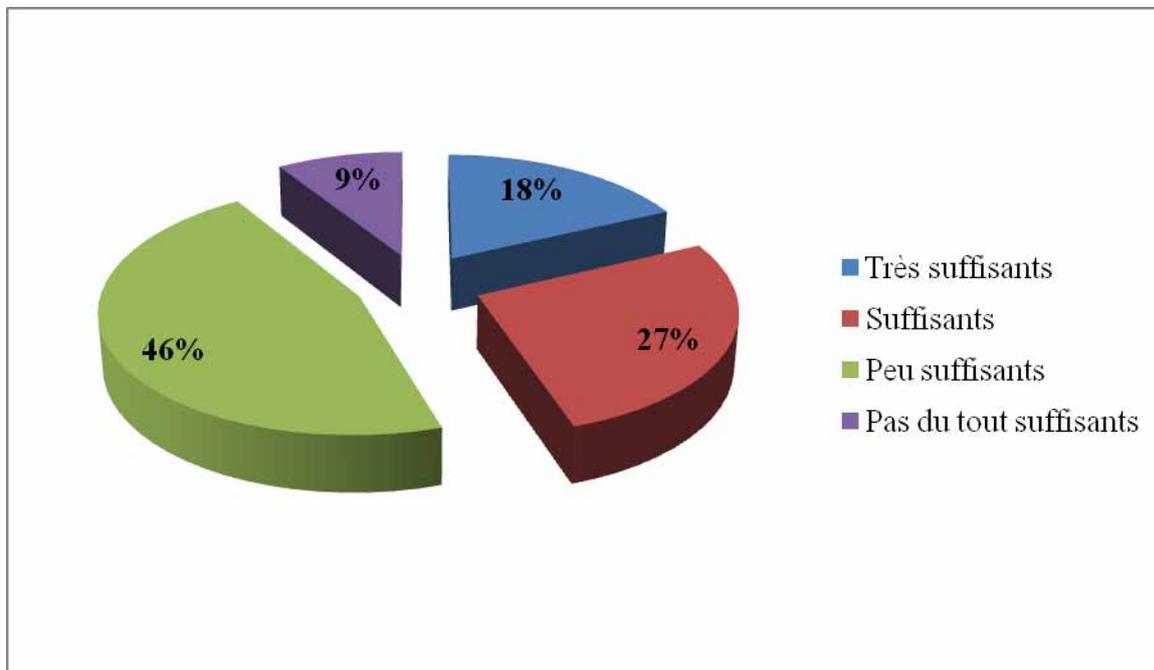
Nous avons un pourcentage de **56%** représentant les structures formatrices dont les pensionnaires (filles et garçons) travaillent ensemble en entraînement. Contre **44%** des écoles ou centres de Basket-ball dans lesquelles les joueurs de sexes différents ne travaillent pas ensemble en entraînement.

Commentaire :

Le secteur numéro six (06) montre qu'il ya des structures qui ne font pas de différence entre les deux sexes par rapport à l'entraînement. Nous ne sommes pas sans savoir que la rigueur des entraînements chez les garçons ne permet pas aux filles de tenir le plus longtemps possible. Sinon l'encadreur est obligé de casser le rythme et cela n'est pas bénéfique pour les garçons.

Question n°7 : disposez-vous des matériels suffisants pour la formation ?

Secteur n°7 : l'étude des moyens matériels pour l'encadrement.



Analyse secteur n°7 :

Nous constatons que **46%** des encadrateurs disposent des matériels d'encadrement peu suffisants, il y a **18%** qui ont des matériels très suffisants. Par ailleurs **27%** disposent des matériels suffisants et les **09%** restant ne sont pas du tout suffisants.

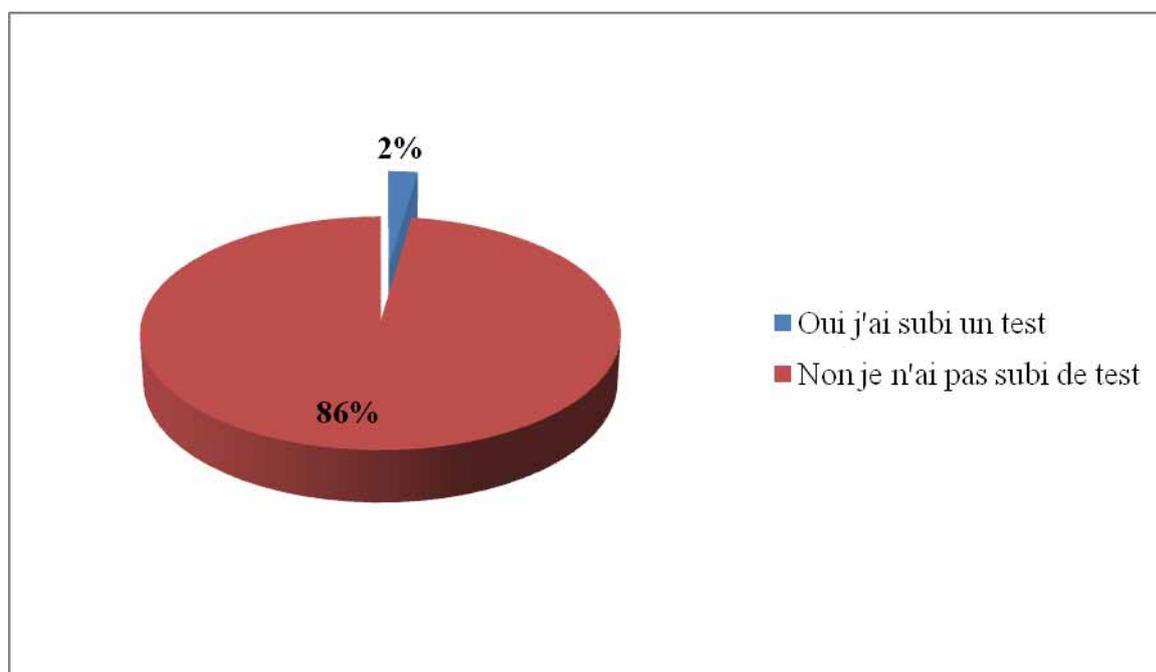
Commentaire n°7 :

Le graphique numéro sept (n°07) affirme qu'il y a un déficit, un manque de moyen matériels dans les structures formatrices. Seuls deux centres présentent plus ou moins des matériels pédagogiques (des ballons, des plots, des dossards et des maillots de compétitions) suffisants. Le ministère des sports et les fédéraux devraient apporter leur contribution sur le plan matériels à ces structures qui s'engagent à développer le sport en formant des jeunes qui pourraient demain être des grands joueurs.

ANALYSE ET INTERPRETATION DES REPONSES DES JOUEURS.

Question n°1 : avez-vous subi des tests d'entrée ?

Secteur n°8 : l'étude des tests d'entrée effectués par les joueurs.



Analyse du secteur n°8 :

L'analyse des résultats montre que **86%** des joueurs interrogés n'ont pas subi de tests d'entrée, seuls **02%** des joueurs ont répondu oui par rapport aux tests d'entrée.

Commentaire :

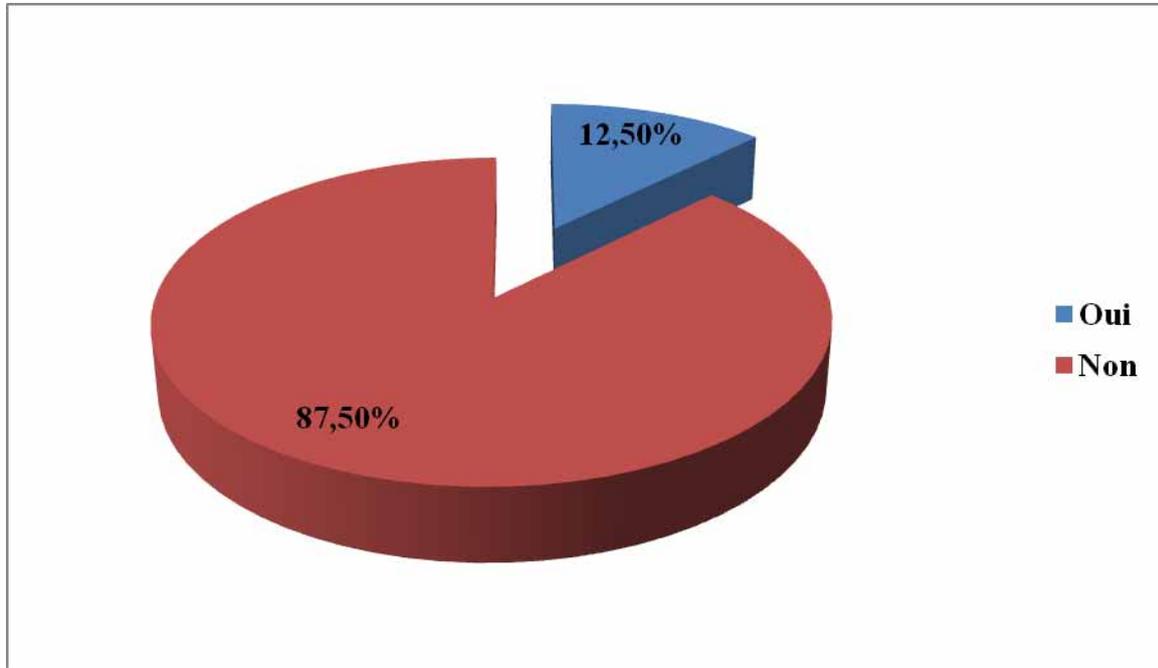
Dans le cadre du sport les tests jouent un rôle capital dans le recrutement des joueurs ou athlètes.

Le pourcentage des joueurs qui n'ont pas subi de tests d'entrée dans les structures nous permet de dire que ces structures ne prennent pas en compte le profil des jeunes pratiquants. C'est-à-dire tester les joueurs physiquement, techniquement, moralement et médicalement.

Comment peuvent-ils former des jeunes sans pour au tant savoir ses forces et ses faiblesses, son niveau d'appréhension des activités physiques avant de pouvoir l'aider à se développer ?

Question n°2 : avez-vous subi un examen médical ?

Secteur n°9 : l'étude de l'examen médicale



Analyse du secteur n°9 :

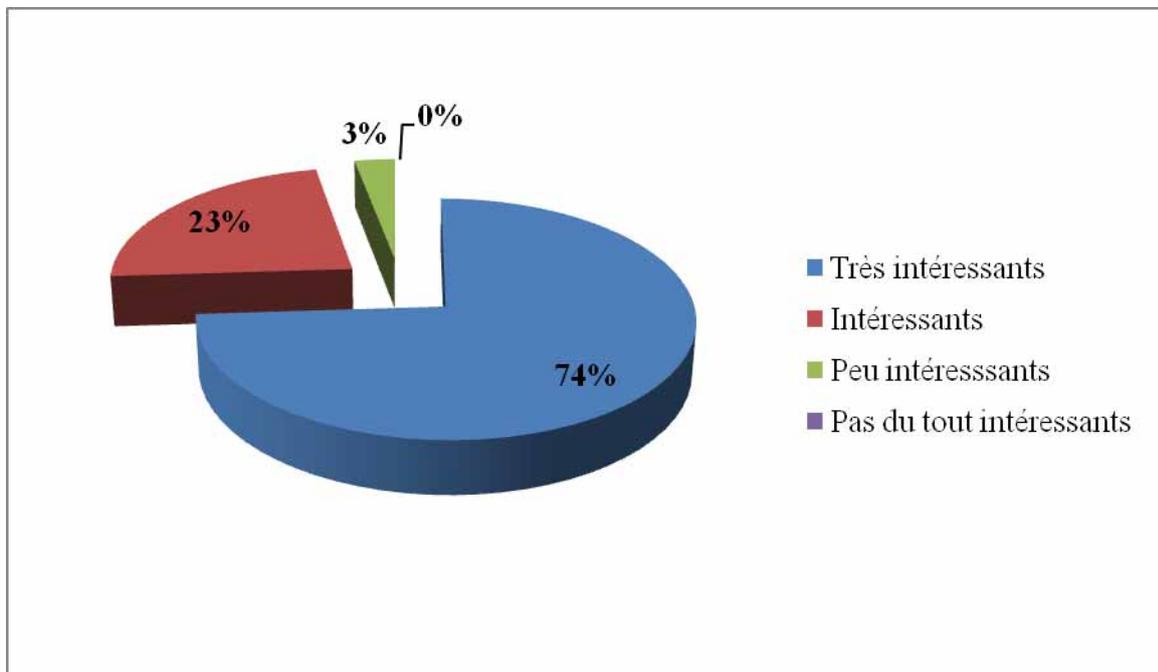
Le secteur numéro neuf (n°9) révèle que **87,5%** des joueurs n'ont pas subi d'examen médical à l'entrée. Seuls les **12,5%** ont subi un examen médical.

Commentaire :

Les résultats montrent que les dirigeants sont vraiment négligents en ce qui concerne la santé des joueurs dont ils devraient en tenir compte a priori avant de commencer la formation. La gestion de la santé des sportifs est un aspect indispensable dans la formation et la gestion de la carrière. Chaque joueur devrait avoir un livret médical dont les informations doivent être constamment revisitées.

Question n°3 : comment trouvez-vous vos entraînements ?

Secteur n°10 : l'étude de la nature des entraînements.



Analyse du secteur n°10 :

Nous constatons que **74%** des joueurs affirment que les entraînements sont très intéressants, les **23%** ont répondu que les entraînements sont intéressants et **03%** d'entre eux pensent que les entraînements sont peu intéressants.

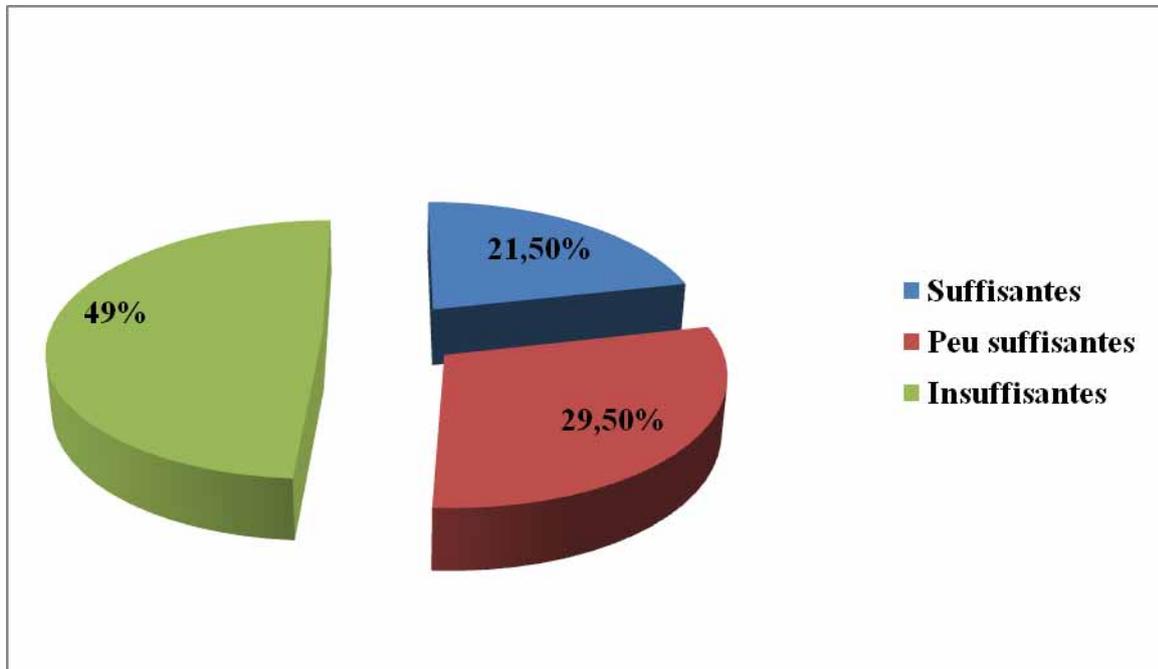
Commentaire :

Les résultats du secteur numéro dix (n°10) montrent que les pratiquants sont intéressés par les activités physiques notamment le Basket-ball à tel enseigne qu'ils pensent que les entraînements sont très intéressants (**74%**), intéressants (**23%**).

Cependant nous pensons que l'avis des jeunes pratiquants ne suffit pas pour dire que les entraînements sont intéressants car la meilleure façon de s'en rendre compte c'est de mettre en place une structure chargée de superviser et d'évaluer le travail des encadreurs et des dirigeants. Le niveau de satisfaction de l'entraînement se mesure à l'aune des attentes et des objectifs d'entraînement atteints.

Question n° 4 : comment trouvez-vous vos compétitions?

Secteur n°11 : l'étude de la nature des compétitions.



Analyse du secteur n°11 :

L'analyse du secteur numéro onze (n°11) affirme que **49%** des joueurs estiment que les compétitions sont insuffisantes, **29,5%** jugent que les compétitions sont peu suffisantes contre **21,5%** des joueurs qui pensent qu'elles sont suffisantes ; le cumul de ce que nous pouvons appeler par tendance négative (insuffisant et peu suffisant) donne un chiffre éloquent de l'ordre de **78,50%**.

Commentaire:

L'insuffisance des compétitions notée par les joueurs s'explique tout simplement par la faible fréquence des rencontres. Si nous nous fondons sur les propos du secrétaire permanent de la ligue qui disait que les petites catégories sont convoquées uniquement quelques dimanches pour disputer des matchs. Et notons également que parmi les écoles et les centres de formation il y a ceux qui ne participent pas à ces rencontres.

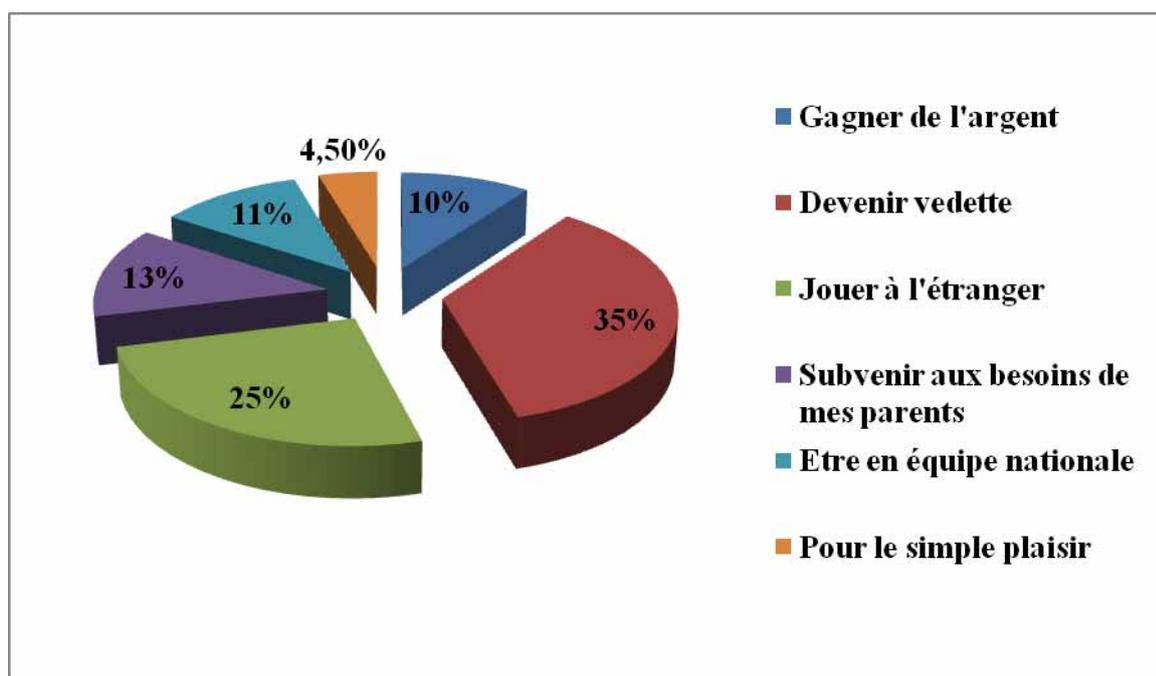
Selon Jacques SAURY & Marc DURAND (2001), «la compétition [fait confronter aux enfants] à des événements imprévus et leur activité en match présente une forte composante d'exploration et d'apprentissage. Il est possible de développer, à l'entraînement cette activité d'enquête ». La compétition est une activité physique, une rencontre entre deux ou plusieurs

individus dont chacun cherche à prendre le dessus sur l'autre. Elle permet d'évaluer les entraînements, le staff (dirigeants, entraîneurs et médecins).

Nous estimons nécessaire de d'offrir aux jeunes joueurs plus de compétitions pour qu'ils puissent aller vers la perfection.

Question n°5 : pourquoi avez-vous choisi d'aller dans une école de Basket ?

Secteur n°12 : l'étude du choix de la pratique sportive.



Analyse du secteur n°12 :

L'analyse des résultats du secteur numéro douze (n°12) révèle que **35%** des pratiquants veulent devenir des vedettes, **25%** des joueurs veulent jouer à l'étranger, les **13%** pratiquent le sport pour subvenir aux besoins de leurs parents. Ainsi **10%** pratiquent le Basket-ball pour gagner leur vie et **11%** pour faire partie demain de l'équipe nationale et enfin **4,5%** des joueurs pratiquent le Basket-ball pour le simple plaisir.

Commentaire :

Le choix et la motivation des sportifs relèvent de plusieurs facteurs qui justifient le niveau d'engagement et d'investissement.

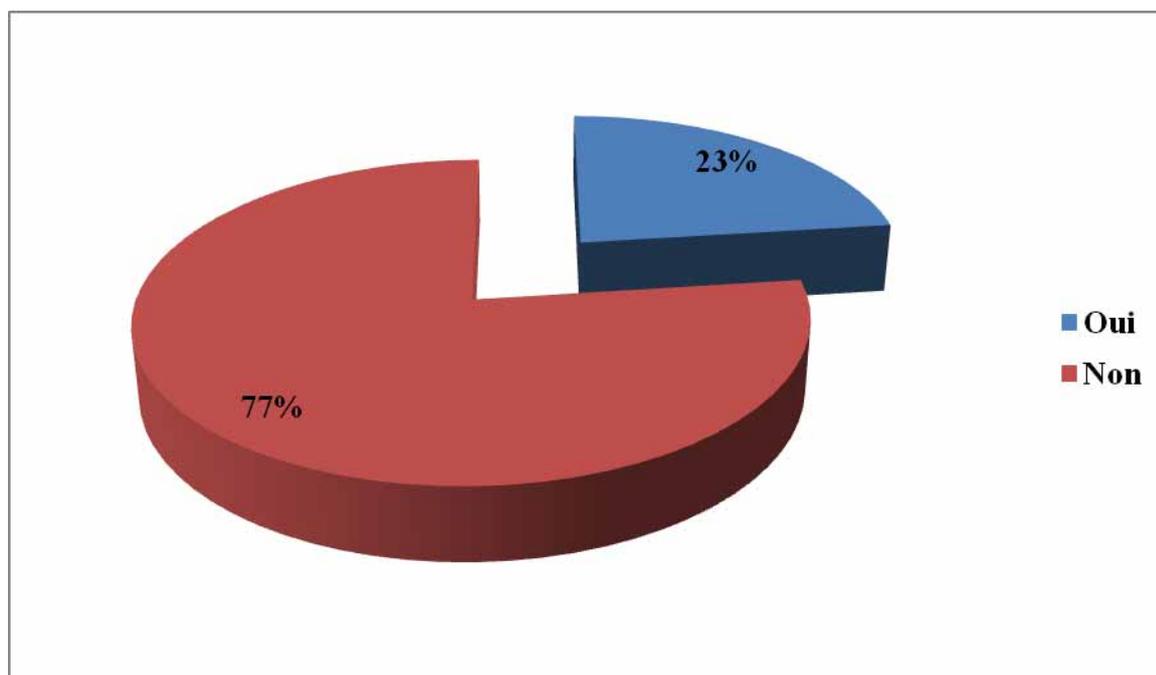
Les résultats par rapport au choix de la pratique du Basket-ball présente des choix différents. Nous constatons que la majorité des joueurs aspirent être des vedettes en Basket-ball. Cela montre que les jeunes sont ambitieux et motivés. Mais pour être une vedette il faut d'abord de

la volonté de la part des joueurs ensuite il faut qu'ils détiennent de bon encadreur c'est-à-dire qui ont des qualités morales et techniques de la discipline enseignée.

D'autres rêvent jouer à l'étranger (**25%**), ceci est très important pour les joueurs car ils vont entrer dans le milieu professionnel et acquérir de nouvelles connaissances en matière du Basket-ball. Mais il faut signaler qu'il y a une injustice à ce niveau ; le DTN nous révèle que le transfert des joueurs issus dans les structures formatrices ne se fait pas dans les conditions requises. Il nous parle de trafic juteux de la part des dirigeants, raison pour laquelle ils s'attardent à s'affilier à la fédération ou à la ligue.

Question n°6 : êtes-vous souscrit à une assurance ?

Secteur n°13 : répartition des joueurs selon l'assurance.



Analyse du secteur n°13 :

L'analyse du secteur numéro treize (n°13) indique que **77%** des pratiquants ne sont pas souscrits à une assurance contre **23%** qui sont souscrits à une assurance.

Commentaire :

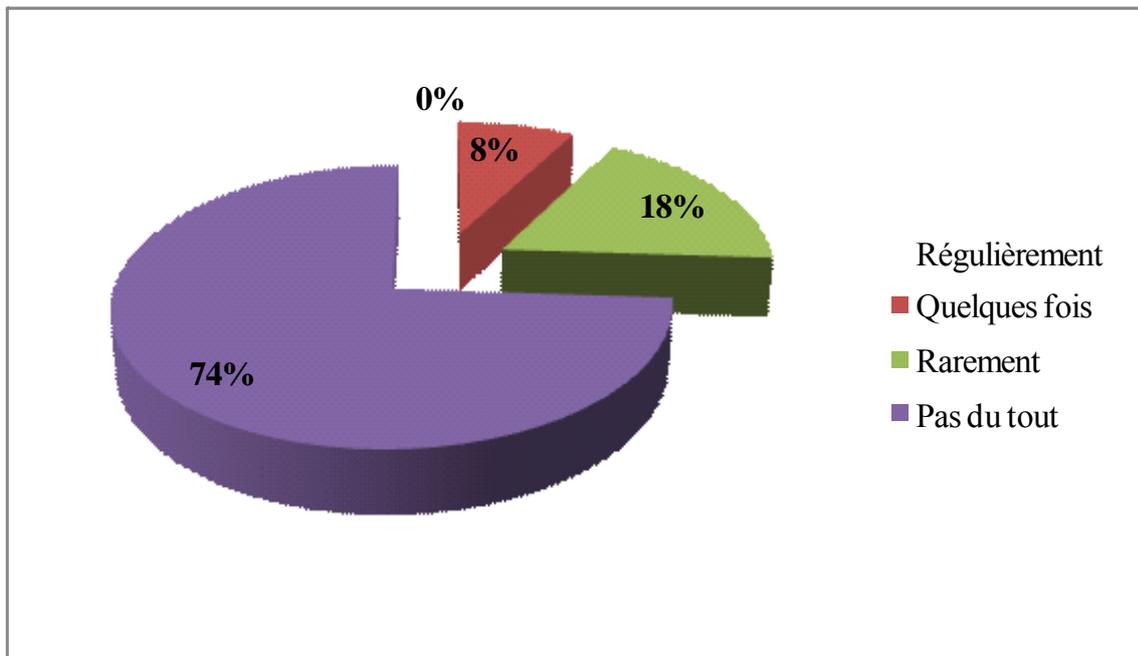
La protection sociale des joueurs doit être prise en compte dans la politique de l'entreprise surtout si l'on sait les risques ou accidents divers liés à la pratique sportive.

La tendance est négative selon la souscription à une assurance. Comment peut-on s'engager à la pratique des activités physiques sans pour au tant avoir une assurance ?

Nous jugeons cet acte très injuste de la part des dirigeants de ces structures formatrices qui ne respectent pas les conditions de travail de ces jeunes enfants qui sont si fragiles. Par ailleurs la non assurance de ces derniers s'explique également par le manque d'intervention des instances supérieures.

Question n°7 : recevez-vous la visite d'un médecin ou d'un infirmier ?

Secteur n°14 : l'étude de la prise en charge médicale.



Analyse du secteur n°14 :

Les résultats montrent que **74%** des joueurs n'ont pas reçu la visite d'un médecin ou d'un infirmier. Certains, **18%** ont rarement reçu la visite d'un médecin ou d'un infirmier. Et d'autres, **08%** des joueurs ont fait la visite médicale quelques fois. Selon les résultats il n'y a pas de joueur qui reçoit une visite médicale régulièrement.

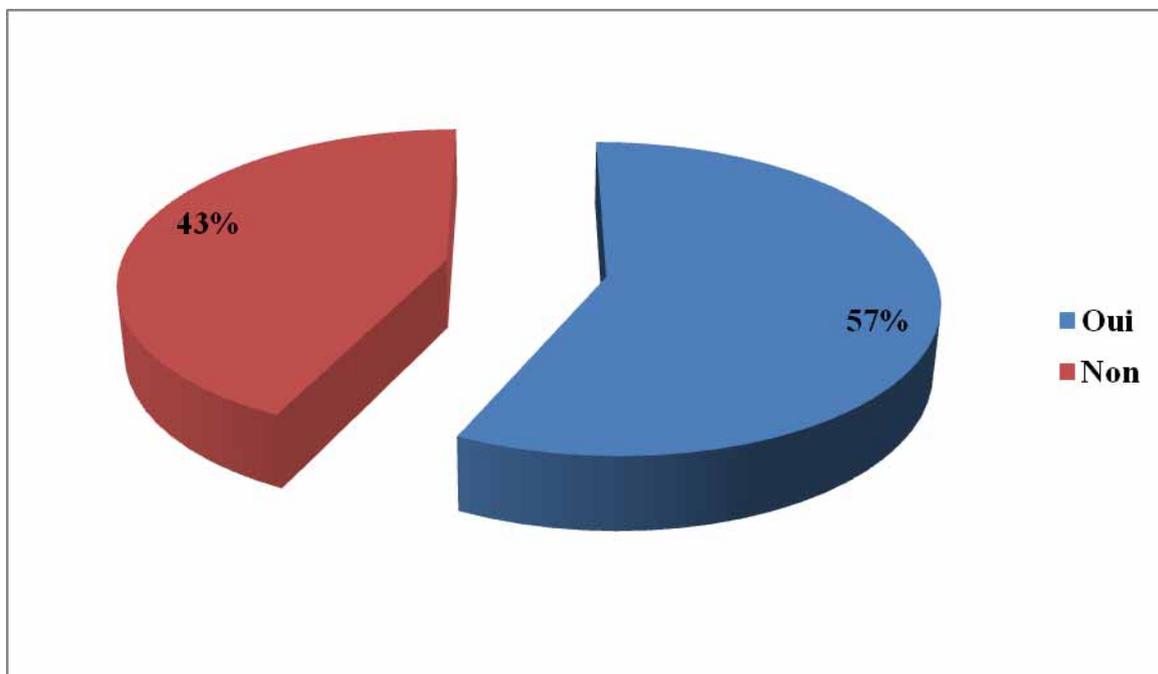
Commentaire:

Les multiples sollicitations au plan énergétique, les problèmes d'hygiène de vie qui influent sur la santé et sur la performance des athlètes, appellent de la part des dirigeants, responsabilité et sens de l'anticipation.

Si nous nous fondons sur les résultats annoncés dans le secteur numéro huit (**n°8**), nous pouvons dire que ces jeunes pratiquants sont exposés à des risques graves pour leur santé. Encore une fois les dirigeants et les encadreurs des structures formatrices n'ont pas du tout rempli leur rôle d'encadrement, d'assistance des joueurs. Le rôle de ces derniers n'est pas seulement de dispenser aux jeunes des qualités, des connaissances en sport mais avant tout cela il faut se rassurer que l'enfant respire force et santé. Sans une bonne santé, l'athlète ne pourra performer en activité physique et sportive.

Question n°8 : vous a-t-on fait des propositions pour rejoindre un club ?

Secteur n°15 : l'étude de la relation des jeunes joueurs avec les clubs.



An

alyse du secteur n°15:

Les résultats du secteur numéro quinze (**n°15**) stipule que **51%** des joueurs ont des contacts avec un club par contre **37%** d'entre eux n'ont pas de relation avec un club.

Commentaire :

Il ne fait aucun doute que le sport est devenu un véritable marché même si le mot semble choquant. « Les joueurs comme les entraîneurs en fonction de leur niveau de prestation sont coté en valeurs boursières » fait remarquer THIOUNE A. Karim (2005).

La tendance en ce qui concerne des joueurs qui ont des contacts avec les clubs est importante. D'où la nécessité de revoir les conditions de transfert des joueurs en instaurant des critères pour recruter des joueurs issus dans les structures formatrices par la fédération ou la ligue.

DISCUSSION

DISCUSSION

Dans le souci de clarté, d'équilibre et rigueur dans notre analyse, nous avons jugé nécessaire de présenter dans ce rapport une rubrique « discussion » qui va nous permettre d'une part, de montrer les contradictions, les non dits et les défaillances relevés entre les réponses des dirigeants de la FSBB et de la ligue, entre les dirigeants ou propriétaires d'écoles ou de centres de Basket-ball concernant la réglementation des structures formatrices. D'autre part, d'interpeler le niveau critique des encadreurs, le mode de recrutement et d'encadrement, les conditions sanitaires et hygiéniques, la non assurance des joueurs et le problème lié à la carrière sportive. Et enfin d'apporter quelques solutions pour la mise en place des dispositions nécessaires à la bonne marche des établissements sportifs en Basket-ball dans le département de Dakar.

La première contradiction notée se trouve au niveau des modalités pour l'ouverture d'école de formation. Pour cela un seul dirigeant administratif a affirmé qu'il existe bel et bien des critères pour ouvrir une structure formatrice ainsi que certains dirigeants des établissements sportifs. Mais le problème en est qu'il n'y a pas de texte officiel qui définit ces modalités pour la création d'école ou centre de basket. Les dirigeants de la FSBB et de la ligue ont également affirmé qu'il n'y a pas de cadre juridique spécifique pour ces structures formatrices.

En définitive, il n'y a pas de texte officiel spécifique pour l'instant qui décline les modalités à remplir pour ouvrir une école de basket. Mais il y a un texte, d'après l'article cinq (5), appelé règlements généraux qui est uniquement réservé aux associations et aux clubs définissant les critères à remplir pour la création. Ainsi la reconnaissance des écoles et centres comme étant une association n'est pas précise.

La deuxième contradiction porte sur l'appellation des structures qui ne sont fondées sur aucun texte officiel. Il existe des structures dites écoles et celles appelées centres de formation dans la région de Dakar. Selon les propos de la Directrice des A.P.S., on ne parle pas de centre dans les textes mais d'école d'animation dont le rôle était plus centré sur l'animation que sur un projet de développement. Mais de nos jours, nous retrouvons des écoles et des centres de formation dont leurs conditions d'ouverture et leur mode de fonctionnement soulèvent au plan juridique des controverses.

Pour le troisième point nous constatons des divergences entre les dirigeants administratifs et les dirigeants des structures formatrices à propos du contrôle des structures. Selon le secrétaire général de la ligue, le DTN et le DTR sont chargés de faire le contrôle et le président des arbitres de l'homologation du terrain ; alors que l'ancien président de la ligue martèle qu'il n'y a pas de commission d'enquête puisque ces structures ne sont pas affiliées.

Cependant, les dirigeants des structures confirment n'avoir jamais été inspectés et n'avoir jamais reçu des instructions venant des fédéraux et des administrateurs.

En somme même s'il y a une commission d'enquête pourquoi tous les dirigeants ont-ils répondu négativement par rapport à l'inspection et à l'assignation d'instructions ?

Concernant l'existence d'un cadre référentiel commun qui fixe les modalités du programme d'entraînement, les dispositions sanitaires et hygiéniques ainsi que le plan carrière de la pratique sportive, la réponse par rapport à cette question reste unanime autant chez les fédéraux et les administrateurs que chez les propriétaires d'école de basket : les structures travaillent à partir de leur propre moyen de bord.

A vrai dire, il n'y a pas pour l'instant un cadre référentiel commun et institutionnel qui définit tous les éléments cités ci-dessus. Cependant les autorités nous ont affirmé que les nouveaux projets de textes prendront en compte tous ces éléments afin d'amener les écoles et les centres à se conformer aux nouveaux textes.

Quand est-ce-que ces nouveaux textes vont voir le jour ?

Vu la situation informelle, clandestine qui vivent les établissements de formation en Basketball, le Ministère des Sports et les organisations délégataires de pouvoir devraient penser, d'une part, à la gestion de la formation au niveau de ces structures en étudiant la raison de leur existence. Sur ce, il faut voir si les structures répondent aux principes juridiques pour créer un établissement sportif, aux principes pédagogiques pour la formation avant de programmer c'est-à-dire mettre en place un cadre normatif pour la réglementation et un cadre référentiel qui déclinera le programme de formation pour chaque catégorie d'âge pour les écoles et les centres de formation. D'autre part, gérer ensuite toutes les structures avant de les contrôler : autrement dit faire une investigation sur le nombre d'écoles et de centres qui existent dans le département de Dakar et connaître leur position géographique en cas de besoin de contrôle.

Par ailleurs, en ce qui concerne le fonctionnement des structures formatrices que nous avons interrogées, il faut signaler d'abord que la majeure partie d'entre elles définissent leur propre programme pour la formation. Nous constatons, ensuite, que le taux de la qualification des encadreurs est faible et pourrait affecter l'encadrement des jeunes joueurs. Enfin, nous notons quelques défaillances au niveau du mode de recrutement des joueurs, des insuffisances voire des risques dans la pratique sportive. Ainsi que l'absence de couverture médicale sans oublier également le problème lié à la traçabilité de la carrière du joueur.

Il faudra donc tenir compte du personnel d'encadrement, de leur qualification dans les nouveaux textes en créant une commission d'enquête par exemple pour effectuer des

contrôles sur le terrain afin de vérifier en particulier la qualification et le respect des prérogatives des intervenants.

Ensuite, nous notons quelques défaillances au niveau du mode de recrutement des joueurs, des insuffisances voire des risques dans la pratique sportive. Ainsi que l'absence de couverture médicale sans oublier également le problème lié à la traçabilité de la carrière du joueur.

En effet, l'encadrement des jeunes en termes de prise en charge médicale n'est pas du tout satisfaisant. Les joueurs n'ont pas également souscrit à une assurance : **87,50%** des joueurs n'ont pas subi d'examen médical et **77%** n'ont pas souscrit à une assurance. Ceci est inquiétant, car la pratique sportive est souvent exposée aux risques multiformes. Cela montre qu'il y a une absence de politique, un manque de communication et une ignorance de la part des autorités qui dirigent l'organisation du Basket-ball. Car les structures devront se conformer aux règlements d'hygiène et de sécurité et comporter une trousse de secours ainsi qu'un moyen de communication permettant l'intervention rapide des secours. Et il faudrait dans la même lancée un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants, comme l'a si bien établi le Code du Sport français (voire annexe).

Par ailleurs, la formation des jeunes en sport fait appel à un bon recrutement c'est-à-dire :

- Faire faire aux jeunes apprenants des tests d'entrée pour savoir leur niveau avant de les aider à se perfectionner.
- Souscrire à une assurance afin d'être indemnisé en cas de blessure ou d'accident grave à la pratique sportive.
- D'offrir une formation de qualité en recrutant des encadrateurs qualifiés.
- De penser à la carrière, c'est-à-dire au devenir de nos joueurs, en les orientant dans les clubs en leur faisant accéder aux niveaux national et international tout en restant conforme aux dispositions réglementaires relatives aux transferts et aux émoluments.
- Faire une formation pour les dirigeants d'école en management du sport, en audit, en gestion et en finance en droit.

CONCLUSION

CONCLUSION

Au terme de notre étude portant sur la problématique de la réglementation des structures formatrices de la région de Dakar pour une formation de qualité en Basket-ball, nous avons pu dégager un certain nombre de problèmes liés à l'absence de textes réglementaires qui fixent les conditions d'ouverture, de fonctionnement et d'encadrement spécifiques aux écoles et aux centres de basket au niveau du département de Dakar.

D'après les études que nous avons faites, les écoles et les centres de basket-ball de la région de Dakar ne sont pas réglementés. Ces derniers existent sans le moindre souci de la part des autorités depuis des décennies. En effet, il n'y a pas encore un cadre juridique spécifique qui décline les conditions d'ouverture pour les structures mais, aussi les modalités pour la formation c'est-à-dire un cadre référentiel qui édicte le mode de recrutement, les programmes d'entraînements pour chaque catégories, et les modalités qui fixent les conditions sanitaires et hygiéniques des joueurs et leur assurance en cas de blessure liée à la pratique sportive.

Car nous avons constaté que les structures définissent leur propre programme d'entraînement alors que la majeure partie des encadreurs ne sont pas qualifiés. Mais également les apprenants ont affirmé n'avoir pas fait de tests d'entrée encore moins il y a une absence de prise en charge en cas d'accident ou de blessure notée chez les jeunes joueurs.

Sans aucun doute, la réussite des apprenants est subordonnée à un bon encadrement. Mais, aussi l'appui des dirigeants de la FSBB et de la ligue pour la gestion et l'organisation en instaurant un projet texte qui mettra l'accent sur les éléments essentiels de la formation de qualité.

L'Etat devrait avoir également un droit de regard et de contrôle sur ce qui se passe dans les structures formatrices car son rôle est de protéger les pratiquants et d'œuvrer pour le développement du sport au Sénégal. En outre, la meilleure solution pour aider les écoles et les centres de formation est : la FSBB et la ligue, sous l'appui du Ministère des Sports, devraient établir une convention type formation de la discipline Basket-ball ou un cahier des charges qui sera approuvé par arrêté afin de régler toutes les défaillances normatives relatives aux conditions d'ouverture, de fonctionnement, de contrôle, d'évaluation et de sanction. Afin de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires à la pratique des activités physiques et sportives.

En perspective, il est important de :

- revisiter la réglementation de la formation sportive au niveau des autres disciplines, des clubs ou associations ;

- revoir l'organisation sportive au niveau des organismes délégataires de pouvoir tels que la fédération, la ligue etc. en instaurant une structure qui aura comme vocation l'audit de système de formation, du système d'organisation et de gestion pour que le Basket-ball puisse d'avantage produire des performances ;
- mettre à jour le site de la FSBB pour que nous puissions avoir toutes les informations nécessaires dans le cadre des activités de formation et de recyclage pour les encadreurs ainsi que les arbitres mais, également pour nous tenir au courant des changements concernant les règles de jeu.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

- BOSC G., Poulain T.**, « *de l'école aux appréciations* », 1995.
- BOSC G., Thomas R.**, *Le basket-ball*, Paris PUF. 1976
- BOUET Michel**, *signification du sport*, Edition L'HARMATTAN, 1995, 5-7 rue de L'école polytechnique 75005. Paris.
- BOUREL Ch., Seno**, *l'entraîneur de football*, Amphora S.A, 1991.
- DURANT Marc et al.**, *l'apprentissage*, éditions Revue E.P.S. 2001.
- GASPARINI W.**, *l'organisation sportive*, Revue E.P.S., 2003, 11, Avenue du Tremblay-75012, Paris.
- GERARD F.**, *sciences juridiques* (brevet d'Etat d'Education Sportif 1^e et 2^e degré), Edition VIGOT, Collection SPORT+ENSEIGNEMENT, 1986.
- HUGGET J.**, *le basket, expérience d'un médecin du basket*, Médicales et Universitaires, Paris 1977, « SPORT ET SANTE ».
- LEFRERE N.**, *les fondamentaux du basket*, Amphora, Juillet 2001.
- MALHO F.**, in « *l'acte tactique en jeu* », Edition VIGOT, 1974 ; p.125
- NACCARI G., Rouyere M.**, *le basket*, Edition de VECCHI, 1976, Paris.
- NDOYE D., SAKHO A.**, *gestion sportive et gestion financière du football*, Collection « EDJA Horizons », Décembre 1994.
- TOURNIER P., RETHACKER J., Philippe**, *comment devenir joueur professionnel*, Edition Amphora, 1999.
- TURPIN B.**, *football-performance et formation*, Amphora, 1994.
- VATIER R.**, *l'audit de la gestion sociale*, Editions d'Organisation, 1988.

Documents consultés

- BERNARD P., Ferré et al.**, *dictionnaire des APS*, Amphora, Novembre 1998.
- BILLI E. et al.**, **Dossiers EPS, N°6**, « *ce qu'on peut ignorer !* », Activités Physiques et Sportives, Edition Revue EPS, département de Recherche sur l'enseignement de l'EPS UFR-STAPS, Univ. De NICE.
- Dr JACKSON Roger**, *Manuel d'administration Sportive*, 2001 CIO.
- MBODJ Fara**, *le module cour de droit du sport*, faculté des sciences juridiques et politiques 2008.
- Le code du sport**, Edition 2009, 4^e édition, DALLOZ, Paris 2009.
- Loi 84-59** du 24 Mai 1984 portant charte du sport.

SILLAMY Norbert, *dictionnaire de la psychologie*, Larousse, Paris 1994.

Mémoires de fin d'études.

CISSE Mahamadou B., *essai d'identification des quelques pratiques liés à la formation des jeunes basketteurs de la région de Dakar. Esquisse de solutions et perspectives*. 2001-2002

FAYE Karim, *expérience pratique de l'encadrement d'une école de sport de basket-ball*, Dakar, 1982.

NDIONE Richard, *la formation des jeunes basketteurs dans les centres de basket : le cas de quelques centres à Dakar, Thiès et Mbour*. 2007-08.

MARIGO Ousmane, *le mini basket au Sénégal : organisation et tentative d'une approche pédagogique à l'école de mini basket de l'INSEPS de Dakar*, 1982, n°13, P. 4-6-17.

FAYE Robert, *le mini basket : filière obligatoire vers le haut niveau ?* 1986/87.

Internet

Acteur du sport. [en ligne], [consulté le 18 avril 2010]. Disponible sur :

<http://www.acteursdusport.fr/672-les-centres-de-formation.htm>

Basketfrance. [en ligne], [consulté le 09 Avril 2010]. Disponible sur :

<http://www.basketfrance.com/dtn/doc/cat.php?r1=17&r2=60>

Formation de jeunes sportifs. [en ligne], [consulté le 19.02.10]. Disponible sur :

www.korea-dpr.com/users/switzerland.

Lequotidien. [en ligne], [consulté le 08* 12* 09]. Disponible sur :

http://www.lequotidien.sn/index.php?option=com_content&task=view&id=2470&Itemid=25

L'histoire du Basket-ball au Sénégal. [en ligne], [consulté le 05- NOV.- 09]. Disponible sur : <http://www.senebasket.com>

Skillway. [en ligne], [consulté le 12 juin 2010]. Disponible sur :

<http://www.skillway.org/spip.php?>

ANNEXES

QUESTIONNAIRES DESTINES AUX DIRIGEANTS DES STRUCTURES FORMATRICES.

Question n°1 : votre structure est-elle appelée centre ou école ?

Question n°2 : connaissez-vous les textes règlementaires qui parlent de l'existence des écoles ou centres de Basket au Sénégal ? Les procédures pour s'affilier à la fédération ?

Questions n°3: disposez-vous d'un statut ? D'un règlement intérieur ? D'un récépissé ?

Question n°4: avez-vous par devers vous vu un texte qui organise le fonctionnement des écoles et centres de formation ?

Question n°5 : qui définit le programme d'entraînement pour la formation de ces jeunes ?

Question n°6 : Y a-t-il un programme d'entraînement spécifique à chaque catégorie ?

Question n°7 : comment évaluer-vous vos joueurs ?

Question n°8 : votre structure a-t-elle un cadre d'assurance ? Avez-vous un infirmier ? Un médecin ? Disposez-vous d'une boîte à pharmacie ? En cas de blessure les enfants sont pris en charge par qui ?

Question n°9 : avez-vous reçu des instructions venant des structures supérieures? Avez-vous été inspecté ? Si oui combien de fois ?

Question n°10 disposez-vous le texte règlementaire qui organise la mobilité des joueurs ? Avez-vous été informé de la procédure règlementaire qui vous donne l'autorisation de transférer et de négocier les émoluments des joueurs ?

Question n°11 : en dehors de la pratique sportive, y a t-il un plan de carrière pour les joueurs? Si oui quels sont les éléments ?

QUESTIONNAIRES DESTINES AUX DIRIGEANTS ADMINISTRATIFS.

Question n°1 : y a-t-il des modalités à remplir pour ouvrir une école de Basket ?

Question n°2 : Ya t-il des liens entre les écoles de Basket et la fédération ou la ligue ?

Question n°3 : Savez-vous le nombre exact de centres et d'écoles existant à Dakar ?

Question n°4 : Y a-t-il des dispositions particulières pour prendre en charge le flux d'école ou centre de formation ?

Question n°5 : Existe-t-il une commission d'enquête pour le contrôle de ces structures ?

Question n°6 : Existe-t-il un cadre référentiel, commun qui décline le programme d'entraînement, des dispositions sanitaires et le plan de carrière pour la pratique sportive ?

Question n°7 : Disposez-vous d'un cadre juridique spécifique aux écoles ou centres de Basket ?

QUESTIONNAIRES DESTINES AUX ENCADREURS.

Question n°1 : votre niveau d'étude ?

- a) Je ne suis jamais allé à l'école b) Primaire c) Secondaire d) Lycée
c)Universitaire

Question n°2 : avez-vous faits des stages ou des formations de basket ?

Oui Non

Question n°3 : avez-vous une fois consulté les textes qui édictent les dispositions réglementaires du Basket-ball en particulier pour les écoles ou centres de Basket au Sénégal ?

Oui Non

Question n°4 : qui définit le programme d'entraînement ?

- a. Vous-même b) la fédération c) la ligue d) l'ensemble des écoles ou centres autres à préciser.....

Question n°5 : les différentes catégories partagent-elles le même programme d'entraînement?

Oui Non

Question n°6 : les filles et les garçons travaillent-ils ensemble dans vos entraînements ?

Oui Non

Question n°7: disposez-vous des matériels suffisants pour la formation ?

Très suffisants ; suffisants ; peu suffisants ; pas du tout suffisants .

QUESTIONNAIRES DESTINES AUX JOUEURS.

Question n°1 : avez-vous subi des tests d'entrée ?

Oui Non

Question n°2 : avez-vous subi un examen médical ?

Oui Non

Question n°3 : comment trouvez-vous vos entraînements ?

Très intéressants ; intéressants ; peu intéressants ; pas du tout intéressants (j'apprends presque rien) .

Question n°4 : comment trouvez-vous vos compétitions?

Suffisantes (beaucoup de compétitions) ; peu suffisantes (assez de compétitions)
insuffisantes (peu de compétitions) .

Question n°5 : pourquoi avez-vous choisi d'aller dans une école de Basket ?

Gagner de l'argent ; devenir une vedette ; jouer à l'étranger subvenir aux besoins de mes parents ; être en équipe national ; pour le simple plaisir

Question n°6 : êtes-vous souscrit à une assurance ?

Oui Non

Question n°7 : recevez-vous la visite d'un médecin ou d'un infirmier ?

Régulièrement ; quelques fois ; rarement ; pas du tout .

Question n°8 : vous a-t-on fait des propositions pour rejoindre un club ?

Oui Non

-n° 01954 MS/ DFDS/ SP HD/ FM, 10 pages.

-Loi 84-59 du 24 Mai 1984 portant charte du sport.

-Les textes qui régissent le sport dans notre pays sont :

- ❖ La charte du sport élaborée sans législation (loi n° 8459 du 23 Mai 1984)
- ❖ Les codes des obligations civiles et commerciales.
- ❖ Le décret n° 760040 (1976).
- ❖ Les statuts des clubs

-LES ECOLES ET LES CENTRES DE BASKET A DAKAR.

Nous avons sept (07) écoles de basket :

- ✓ ACAPES, aux parcelles Unité 20
- ✓ 16Basket, école 16 de Guédiawaye
- ✓ Kiné basket s'cool au point E
- ✓ Ecole de TOURE au stade Iba Mar DIOP
- ✓ Ecole de basket Tamsir SEYE à Pikine
- ✓ Ecole de basket Jean Conan, Sénégal Japon
- ✓ FABRICA BASKET de Dieuppeul

Et quatre centres de formation de Basket-ball :

- ✓ CFAMD (centre de formation Anne Marie DIOH) à sacré cœur
- ✓ Centre BSBS à la piscine olympique
- ✓ LESS CENTER au stade L. S. S.
- ✓ Centre de basket Pa Coulibaly à Dakar Plateau